



CONSEIL MUNICIPAL 29 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	22 Novembre 2022
Date de l'affichage	23 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et précise qu'en application d'un article du règlement intérieur du conseil municipal et suite à la sollicitation faite par Monsieur Pierre-Yves LE GROGNEC il lui passera la parole pour évoquer des questions relatives aux Ateliers Musicaux de Guidel. Il n'exclut pas de donner la parole si d'autres demandes se présentent et notamment celle de Bernard BASTIER.

2022 87 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022
Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022 est adopté.

Adopté par 26 voix pour – 7 abstentions (BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DECROIX Guy, LE GROGNEC Pierre-Yves).

Bernard BASTIER : Monsieur le maire, juste une petite remarque concernant ce PV qui ne reflète pas exactement la teneur des débats. En effet, en tout début de séance j'ai demandé à faire une communication, ce qui n'apparaît pas dans le PV. Il ne s'agissait pas de poser une question appelant une réponse immédiate ou d'ouvrir un débat mais simplement d'attirer l'attention de notre assemblée sur la qualité de la réunion de présentation de la ZAC qui avait été faite quelques jours auparavant. Cette communication n'avait pas été prévue à l'ordre du jour car elle n'avait pas fait l'objet d'une demande préalable. Après avoir été permise dans un premier temps, elle a été rejetée en fin de séance, ce qui m'a paru convenable. L'intervention a donc été faite après épuisement de l'ordre du jour comme l'indique le PV. Nous sommes heureux de constater qu'elle semble avoir reçu un certain écho puisque ce sujet sera le point central du prochain numéro du Terre et Mer.

Fort de cette expérience, notre groupe a demandé d'inscrire un sujet à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal, sous la forme d'une question écrite adressée par mail le 17 novembre dernier, donc dans un délai raisonnable pour être prise en compte. Vous nous avez répondu par courrier du 28 novembre et je vous en remercie. Néanmoins, même si le principe d'une réponse par écrit est bien conforme aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, cela implique que la question posée ne figure pas à l'ordre du jour de la séance et n'est donc pas traitée en conseil municipal. Cela contrevient au but recherché. C'est dommage car, lorsque des élus demandent qu'un sujet soit traité en séance, c'est justement pour que la représentation municipale soit pleinement informée et participe au débat.

Si les simples communications et questions orales doivent être adressées préalablement par écrit et si les questions écrites ne sont pas prises en compte dans l'ordre du jour du conseil municipal, comment l'opposition peut-elle porter au sein du conseil des sujets intéressant la collectivité ? Nous demandons donc de revoir la formulation des articles 4 et 5 du règlement intérieur afin de mieux préciser les procédures concernant les interventions et questions diverses, orales ou écrites, notamment ce qui relève de la réponse simple, par courrier et ce qui doit être traité en séance. Je comprends que mon camarade Pierre-Yves LE GROGNEC a posé une question qui elle va être traitée. Or, le sujet que je vous avais adressé était clairement établi, à savoir « au nom du groupe Guidel Avenir je vous demande de bien vouloir inscrire la requête à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal. Je ne pouvais pas faire plus clair et donc je n'ai pas compris pourquoi ce n'était pas pris en compte. Afin d'éclairer le conseil il faut quand même que je fasse part à ses membres de son objet. Si vous le souhaitez je peux aussi intervenir en fin de conseil, mais il me semble important d'en référer au conseil. L'idée est de savoir pourquoi cette question n'a pas été prise en compte dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : effectivement il est préférable que vous fassiez votre intervention en fin de conseil comme je vous en ai fait part. Je ne suis pas en train de vous en empêcher. Je sais, comme probablement toutes les personnes dans cette salle le soin que vous portez à l'application des textes. Vous êtes d'ailleurs et à juste titre, souvent amener à nous reprendre. Vous m'écrivez par écrit en mentionnant « question écrite », je considère donc

que votre question relève du dispositif des questions écrites, qui nécessitent, suivant un règlement approuvé par tous ici, une réponse écrite et c'est ce que j'ai fait dans les délais avant la séance de ce jour. Je vous ai rencontré rapidement hier soir lors de la réunion publique et je vous ai informé que je vous passerai la parole au besoin en fin de séance. Je ne souhaite pas commencer par inverser l'ordre du jour du conseil mais le respecter. La différence avec l'écrit de Monsieur LE GROGNEC est qu'il a fait référence à l'application de l'article 4 et il a terminé son courrier en demandant d'inscrire sa question. Je lui ai répondu aussi clairement qu'à vous, mais il faisait référence à un autre article. Ne faisons pas de fausses polémiques.

Bernard BASTIER : il ne s'agit pas de faire de fausses polémiques, mais il faudra regarder exactement la rédaction de ces articles afin de préciser les choses.

2022 88 Démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : J. Daniel

Monsieur Henry-Philippe LAMY élu sur la liste « Guidel pour tous » a présenté par courrier reçu en mairie le 10 octobre 2022 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur Le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral Madame Fabienne RICHAUD a donc été appelée à remplacer Monsieur Henry-Philippe LAMY au sein du conseil municipal. Par courrier en date du 12 octobre, elle a fait connaître son souhait de démissionner de ses fonctions. Monsieur Guy DECROIX suivant sur la liste « Guidel pour tous » a donc été appelé à son tour pour prendre ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour et Monsieur Le Préfet est informé de cette modification.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Guy DECROIX en qualité de conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 novembre 2022,

PREND acte de l'installation de Monsieur Guy DECROIX en qualité de conseiller municipal.

2022 89 **Remplacement d'un Conseiller municipal et modification des représentants au sein des commissions municipales**

Rapporteur : J. Daniel

Suite à la démission de Monsieur Henry-Philippe LAMY de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions municipales dont il était membre.

Il est rappelé que Monsieur Henry-Philippe LAMY était membre de :

- *La commission administration générale, finances, ressources humaines et relation avec les partenaires institutionnels*
- *La commission éducation, jeunesse et sports*
- *La commission des affaires sociales et de l'emploi*

La composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal.

Par délibération 2020-04 en date du 4 juillet 2020, il avait été décidé de fixer à 12 conseillers municipaux la composition de chacune des commissions. Il est rappelé que le Maire est président de droit des commissions, que la majorité municipale dispose de 7 sièges, la liste « Guidel avenir » 3 sièges et « Guidel pour tous » 2 sièges.

Le conseiller municipal démissionnaire étant issu de la liste « Guidel pour tous », seul un candidat issu de cette liste pourra lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle.

L'article L 2121-21 du CGCT précise que le vote se déroule à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Le groupe « Guidel pour tous » propose :

- la candidature de Monsieur **Guy DECROIX** pour siéger au sein de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relation avec les partenaires institutionnels
- la candidature de Monsieur **Guy DECROIX** pour siéger au sein de la commission éducation, jeunesse et sports
- la candidature de Monsieur **Régis KERDELHUÉ** pour siéger au sein de la commission des affaires sociales et de l'emploi

Commission administration générale, finances, ressources humaines et relation avec les partenaires institutionnels

	Commission n°1
	Administration générale, finances, ressources humaines et relation avec les partenaires institutionnels
GUIDEL AU CŒUR	F. BALLESTER
GUIDEL AU CŒUR	P. JACQUEMINOT
GUIDEL AU CŒUR	M. FOIDART
GUIDEL AU CŒUR	G. COURTET

GUIDEL AU CŒUR	A. BUZARÉ
GUIDEL AU CŒUR	L. MÉLOIS
GUIDEL AU CŒUR	A. DESGRÉ
GUIDEL AVENIR	C. DEMANGEON
GUIDEL AVENIR	JF. SALVAR
GUIDEL AVENIR	B. BASTIER
GUIDEL POUR TOUS	PY. Le GROGNEC
GUIDEL POUR TOUS	G. DECROIX

Commission éducation, jeunesse et sports :

	Commission n°3
	Education, jeunesse et sport
GUIDEL AU CŒUR	F. BALLESTER
GUIDEL AU CŒUR	J. GRÉVES
GUIDEL AU CŒUR	P. BLESBOIS
GUIDEL AU CŒUR	S. LE FLOCH
GUIDEL AU CŒUR	M. LE GAL
GUIDEL AU CŒUR	F. DUVAL
GUIDEL AU CŒUR	A. BUZARÉ
GUIDEL AVENIR	JF. SALVAR
GUIDEL AVENIR	D. LEMARCHAND
GUIDEL AVENIR	E. MORIO
GUIDEL POUR TOUS	R. KERDELHUÉ
GUIDEL POUR TOUS	G. DECROIX

Commission des affaires sociales et de l'emploi :

	Commission n°4
	Affaires sociales et emploi
GUIDEL AU CŒUR	A. BUZARÉ
GUIDEL AU CŒUR	AM. GARANGÉ
GUIDEL AU CŒUR	A. MESTRIC
GUIDEL AU CŒUR	F. HENRIQUEZ
GUIDEL AU CŒUR	A. FREOUX
GUIDEL AU CŒUR	P. LE STUNFF
GUIDEL AU CŒUR	M. FOIDART
GUIDEL AVENIR	C. DEMANGEON
GUIDEL AVENIR	D. LEMARCHAND
GUIDEL AVENIR	E. MORIO
GUIDEL POUR TOUS	R. KERDELHUE
GUIDEL POUR TOUS	I. LOISEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 novembre 2022,

DECIDE à l'unanimité de recourir à un vote à main levée

DESIGNE :

- Monsieur **Guy DECROIX** pour siéger au sein de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relation avec les partenaires institutionnels
- Monsieur **Guy DECROIX** pour siéger au sein de la commission éducation, jeunesse et sports
- Monsieur **Régis KERDELHUÉ** pour siéger au sein de la commission des affaires sociales et de l'emploi

Adopté à l'unanimité.

✓ **Acquisition de deux véhicules**

Procédure adaptée

L'avis de publication a été adressé à MEDIALEX (journal Ouest-France et journal Le Télégramme) et sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le 27 mai 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 23 juin 2022 à 12 heures.

L'ouverture des plis a été réalisée par le service Marchés Publics le jeudi 23 juin 2022 à 14h00.

Critères de sélection

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur Technique : 60 %

Pour le lot 1 – Fourniture d'une chargeuse-pelleteuse <9T équipée d'un chargeur à dent : Une offre nous est parvenue.

Pour le lot 2 – Fourniture d'un véhicule utilitaire <3.5T, équipé d'une benne électrique avec ridelles : Deux offres nous sont parvenues.

Analyse des offres

Le rapport d'analyse ci-dessous détaille l'analyse de l'offre :

Lot N°1 : Chargeuse-pelleteuse équipée d'un chargeur

Estimation : 130 000,00 € TTC

PSE 1 : cabine climatisée, PSE 2 : Godet 500

	Désignation	3 M Rennes
Prix des prestations	Montant marché de base TTC	127 920,00
	Montant TTC PSE1 + PSE2	131 136,00
	Montant proposé pour reprise ancien matériel	17 000,00
Note sur 40		40.00
Valeur technique	Le matériel correspond en tous points au Cahier des Clauses Techniques, seul le critère garantie n'a eu que la moitié des points	
	Note sur 60	54.00
Note totale		94.00

Le marché a été notifié à 3M par voie dématérialisée le 19/07/2022.

Pour information, l'ancien matériel a été cédé aux enchères sur le site Agorastore pour 25 122€.

Lot N°2 : Véhicule utilitaire (cabine 6 places) avec benne basculante, pour le service Espaces Verts

Estimation : 43 000,00 € TTC

2 offres sont parvenues dans les délais, mais n'ont pas été notées (l'une irrégulière (cabine 3 places), l'autre inacceptable (51 324 €).

Le lot 2 a été déclaré infructueux le 19/07/2022.

Conformément à l'article R.2122-2.3° Code la commande publique, ce lot a été relancé sans publicité ni mise en concurrence, les services se sont dirigés vers plusieurs garages pour trouver le véhicule correspondant le mieux à leurs attentes et au budget prévu.

2022 91 Projet de Pacte de Gouvernance de Lorient Agglomération

Rapporteur : J. Daniel

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'Axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes ;
- Associer la société civile et les habitants ;

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Les conseils municipaux doivent donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au pacte de gouvernance de Lorient Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 novembre 2022,

EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Lorient agglomération.

Adopté par 24 voix pour – 4 contre (DECROIX Guy, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle, KERDELHUE Régis) et 5 abstentions (BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François).

Pierre-Yves LE GROGNEC : le pacte de gouvernance est prévu par la loi Engagement et Proximité de 2019. Il a pour objet de clarifier des relations entre les communes, l'agglo et d'associer les élus à la gouvernance et au fonctionnement intercommunal. Sa mise en place pouvait contribuer à préciser les conditions d'application des règles prévues dans la loi. Pour Lorient Agglo cela a bien failli ne pas se faire considérant que le projet de territoire avec son axe 5 « coopérer » suffisait. Dans ces conditions, la consultation a été minimale puisqu'à notre connaissance, ni le Conseil de Développement, ni des groupes de citoyens n'ont été associés à l'écriture du Projet contrairement à ce que préconise la loi.

Les griefs que nous portons sur le document que constitue le pacte de gouvernance :

Les conseillers municipaux appelés à se prononcer sur le projet de gouvernance, par ailleurs non consultés en amont, n'ont aucune possibilité d'amendement ou d'enrichissement du document. Le Conseil Municipal au même titre que toutes les communes est sollicité pour un avis simple, c'est-à-dire le moins contraignant, celui dont on peut se passer. N'est-ce pas une démarche qui contrevient à l'esprit de la loi.

Dans le second point de ce pacte de gouvernance, il n'est pas fait mention de l'obligation légale, faite aux élus municipaux, représentants de la commune au Conseil Communautaire, d'informer le Conseil Municipal et ce à raison de 2 fois par an. Cette obligation aurait dû être rappelée.

Par contre, l'obligation d'information des conseillers municipaux est assurée dans le respect qui lui est imposé, pour la part qui lui revient, par Lorient Agglo au travers des convocations et notes de synthèse des conseils communautaires.

La création de la Conférence des Maires est sanctuarisée par la loi. Elle devrait être un lieu de construction de projets puisqu'elle est mise en avant et de décisions retenues dans la transparence. Sur ce point également, l'article du CGCT précité, relevant du chapitre démocratisation et Transparence du code, impose de transmettre les avis émis par la Conférence des maires à l'ensemble des conseillers municipaux des communes, mais cela n'a jamais été vu, que ceux-ci soient ou non conseillers communautaires. Ceci n'est pas rappelé.

La loi prévoit la création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques et des périmètres d'attributions convenus. Le découpage sectoriel du territoire retenu dans le projet présenté est bien plus modeste. Il est confiné aux caractéristiques et aux enjeux similaires en matière d'habitat. Et pourtant, on peut concevoir que Larmor-Plage, Ploemeur et Guidel, par exemple, peuvent avoir bien d'autres préoccupations communes que l'habitat.

Les conditions de prise en compte de la position d'un conseil municipal d'une commune, membre de l'Agglo, seule concernée par les effets d'une décision communautaire ne sont pas définies. Or, c'est très important pour celle qui se retrouve seule face au groupe.

Enfin, les dispositions proposées pour associer la Société Civile et les habitants ne sont pas à la hauteur de ce qu'il faut faire pour restaurer la confiance espérée entre la population et les élus communautaires. Qui a entendu parler du pacte financier et social ? Il est inscrit en toute lettre dans le pacte de gouvernance. C'est une reprise de délibération d'octobre mais nul ne sait, au sein de la population, ce que c'est et pourtant cela va retentir sur le portefeuille des uns et des autres.

Dans un écrit récent, le Président F. Loher, lyrique, écrivait « Le nouveau pacte de gouvernance formalise une nouvelle manière de travailler en réaffirmant les principes et les valeurs partagés entre Lorient Agglomération et les 25 communes et en associant la société civile et les habitants à la gouvernance territoriale. »

C'était un bel objectif bien affirmé, mais c'est manqué. Le projet de gouvernance ne répond pas à cela. Il laisse clairement paraître que le cheminement descendant est beaucoup plus fréquent que la procédure ascendante attendue dans la gestion des enjeux et priorités. Nous voterons contre le projet de gouvernance présenté.

Monsieur le Maire : comme rappelé en commission, il est bien dit que le projet de territoire a occupé beaucoup de monde et nul ne peut nier que la société civile, les instances comme le Conseil de développement et comme un certain nombre d'autres groupes y ont été largement et fortement impliqués, au point où la Présidente du Conseil de développement a présenté les conclusions des travaux de la société civile au cours de la séance d'adoption du projet de territoire. Que cela n'a pas été repris après dans le cas du pacte de gouvernance sans doute, mais dans la démarche initiée par l'agglo il y a bien la volonté d'impliquer la société civile.

J'ai également noté quelques formules, comme « une démarche qui contrevient à l'esprit de la loi », je ne le pense pas. Au contraire, il y a une forte recherche de la part de l'agglomération de rencontrer les conseils municipaux et les habitants ou les inviter à participer. Je reviens sur la préparation du pacte de gouvernance et à la mise en place des journées de réflexion d'Audélor sur un certain nombre de secteurs. Beaucoup de gens y participent. Par ailleurs, je n'oublie pas de vous rappeler qu'il nous est possible d'inviter le Président Fabrice Loher à rencontrer le conseil municipal à l'occasion d'une réunion spécifique pour aborder toutes ces questions de gouvernance et de projets de l'agglomération, mais aussi de la place de Guidel au sein de l'agglomération. Je pense qu'il n'y a pas d'objection à cet objectif précis. L'agglo est une machine difficile à bouger, ceux qui y siègent le savent bien, mais les élus qui sont à la fois maires et vice-présidents ou président ont bien des occupations. A moins qu'un élu s'y oppose, je lui transmettrai une invitation de la part du conseil municipal pour échanger et discuter avec nous de ces diverses considérations. Il définit ce que l'on va faire ensemble et les projets de l'agglomération qui seront portés.

Pierre-Yves LE GROGNEC : ce pacte de gouvernance porte sur les moyens de faire, or ce pacte de gouvernance proposé est en deçà que de ce que prévoit la réglementation. Les descentes d'informations aux conseils municipaux des séances communautaires c'est d'application immédiate depuis le début de l'année 2021, or je n'en ai pas vu une seule. Tous les élus de cette commune quand ils veulent des informations de l'agglo sont obligés d'aller exploiter le site internet de l'agglo ou les documents du conseil communautaire qui représentent parfois 1000 à 1200 pages.

Monsieur le Maire : vous pouvez toujours interroger les élus communautaires membres du conseil qui se chargeront de vous répondre. Je prends note de ces observations que je transmettrai.

2022 92 **Modification de la délégation attribuée au Maire en matière d'emprunt –
Abroge et remplace la délibération n°2020-58**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Il est nécessaire d'abroger la délibération n°2020-58 en date du 4 juillet 2020 et de prendre une nouvelle délibération portant délégation afin d'autoriser M. Le Maire aux fins de contracter des instruments de couverture et des produits de financement conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Ainsi, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :

Définition :

Les instruments de couverture sont des instruments financiers visant à se prémunir contre un risque de fluctuation d'un marché donné et donc à sécuriser l'emprunt.

-> Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Guidel souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

-> Caractéristiques essentielles des contrats

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Ces opérations de couverture sont autorisées dans les limites fixées par le budget pour chaque exercice.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,

- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions (d'ouverture de prêt) pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers (banques) pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,

Il est demandé de donner délégation à M. Le Maire et de l'autoriser :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,

Des produits de financement : Ce sont les emprunts classiques ou obligataires

-> Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Guidel souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

-> Caractéristiques essentielles des contrats

Les produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- mais la commune ne pourra pas recourir à des contrats avec effet de levier

Les produits de financement sont autorisés dans les limites fixées par le budget pour chaque exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,

Il est demandé de donner délégation à M. Le Maire et de l'autoriser :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 novembre 2022,

ABROGE la délibération n°2020-58 en date du 4 juillet 2020

DECIDE dans le cadre des instruments de couverture, de donner délégation à Monsieur le Maire et de l'autoriser :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,

DECIDE dans le cadre des produits de financement de donner délégation à Monsieur le Maire et de l'autoriser :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2022 93 Budget primitif – Décision modificative n°1

Rapporteur : P. Jacqueminot

Des mouvements de crédits doivent être réalisés par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2022 afin de répondre aux exigences de la comptabilité publique.

- **Section de fonctionnement** :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Malgré l'impact de l'inflation sur ce budget, les efforts des services pour maîtriser les dépenses devraient permettre de maintenir le cap fixé. Aussi il n'est pas envisagé de décision modificative sur ce chapitre.

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Le budget prévisionnel 2022 avait fixé le montant de ce chapitre à 4 677 413 € en anticipant divers effets :

- Une hausse soutenue et durable des effectifs accueillis dans les services péri et extra scolaires
- Une gestion du CLSH au mois de juillet
- Des recrutements prévus
- Le calcul du solde départs/arrivées en année pleine
- L'organisation de 4 tours d'élection générateurs de nombreuses heures supplémentaires

L'année 2022 est cependant marquée à nouveau, par différents évènements qui n'étaient pas connus au moment de la préparation budgétaire pour ce chapitre.

Ces évènements sont les suivants :

- La revalorisation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %. Cette mesure génère sur le budget un surcoût d'environ 80 000,00 € pour 2022 (160 000,00 € en année pleine)
- Une régularisation suite à un arrêt maladie pour 13 000,00 €
- Une indemnité de licenciement pour raison de santé pour 5 000,00 €
- Divers remboursements de compte épargne temps suite à un départ en retraite et un licenciement pour 17 000,00 €
- Un rappel de GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour 4 000,00 €
- Les remplacements d'arrêts maladies nombreux
- La requalification de maladie ordinaire en congé longue maladie ou longue durée

L'ensemble de ces évènements imprévus nécessite de fixer le montant du chapitre 012 à 4 877 413 € soit 200 000 € de plus.

Cette DM est par ailleurs l'occasion d'ajuster la ventilation initiale entre les différents articles de ce chapitre.

Chapitre 66 – Charges financières

Le budget primitif a prévu 218 500,00 € sur ce chapitre. Il convient cependant de porter ce chapitre à 224 000,00 € (+ 5 500,00 €) afin d'ajuster les articles relatifs aux intérêts de la dette et aux intérêts courus non échus du nouvel emprunt.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le budget primitif a prévu 4 000,00 € pour ce chapitre, or une subvention de 5 000,00 € versée en soutien à l'Ukraine doit être imputée sur ce chapitre. Il convient donc de l'augmenter de 3 000,00 € pour le porter à 7 000,00 €

Ces différents éléments exposés ci-dessus nécessitent, afin d'assurer l'équilibre comptable de la section de fonctionnement, un prélèvement au chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement pour 208 500,00 €

- Section d'investissement :

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées

La souscription d'une action de la société « Bois énergie renouvelable » pour 500,00 €, nécessite l'inscription de crédits budgétaires à l'article 261 – *Titres de participation* et de prélever la somme au chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS REELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Chapitre 012 - Charges de personnel				
6218 - Autres personnels extérieurs	10 000,00 €			
6331 - Versement mobilité		10 000,00		
64111- Rémunération principale		90 000,00		
64114 - Personnel titulaire Indemnité inflation		7 500,00		
64116 - Indemnité de préavis et de licenciement		5 100,00		
64131 - Rémunérations non titulaires		115 700,00		
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation		3 800,00		
64138 - Autres indemnités non titulaires	57 800,00 €			
64161 - Emplois jeunes		25 000,00		
64171 - Apprentis rémunérations		4 000,00		
6455 - Cotisation pour assurance du personnel		4 500,00		
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux		2 200,00		
Chapitre 66 - Charges financières				
66111 - Intérêts réglés à l'échéance		500,00		
66112 - Intérêts - Rattachements des ICNE		5 000,00		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				
6748 - Autres subventions exceptionnelles		3 000,00 €		

Chapitre 022 - Dépenses imprévues				
	208 500,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS REELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations				
261- Titres de participations		500,00 €		

Chapitre 020 - Dépenses imprévues				
	500,00 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 novembre 2022,

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessous.

Adopté à l'unanimité.

Pierre-Yves LE GROGNEC : l'insuffisance de crédits à hauteur de 160 000 € pour faire face aux dépenses de personnel prévues pour l'exercice 2022 n'est pas une surprise. Lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R O B) en janvier 2022, nous avons exprimé des réserves sur le taux de progression proposé en faisant valoir qu'il serait insuffisant en raison de « l'augmentation du coût de la vie, la reprise d'une certaine inflation, les attentes sociales déjà exprimées »

Par contre, la surprise, c'est de pouvoir équilibrer la DM n°1 par des crédits disponibles au compte 022 – Dépenses imprévues - opportunément doté de 300 000 € au lieu de 40 000 en 2021. On peut penser que cette précaution était prévue pour d'autres aléas.

Enfin, sur les charges exceptionnelles l'explication sur la nécessaire augmentation du chapitre 67 est incomplète, puisqu'on précise qu'il y a une dotation initiale de 4000 €, que l'on a versé 5000€ à l'Ukraine et qu'il faut quand même apporter un supplément de crédits de 3000€, il manque donc un élément d'explication.

Patrice JACQUEMINOT : il y a eu plus d'exceptionnel en raison du vote d'une subvention de 5000€ pour l'Ukraine, ce qui explique ce dépassement budgétaire. Les 4000€ étaient une prévision de charges exceptionnelles.

2022 94 Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : C. Guéguen

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville. La dernière version a été validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2022.

L'état d'avancement des travaux nécessitant quelques ajustements, il est nécessaire d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme existantes.

Ainsi, le montant des AP reste au global stable. Les modifications apportées portent principalement sur les crédits de paiements 2022 prévus pour l'AP 2-2 terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking. En effet, en raison d'un avancement plus rapide que prévu des travaux, il est nécessaire d'augmenter ces CP à hauteur de 2 563 020 € (contre 1 525 167 € prévus initialement) sans modification du montant de l'AP.

Inversement, les CP prévus en 2022 pour l'AP n°16 transferts du skate Park et l'AP n°18 réfection tennis et nouveau gymnase ne pourront être consommés dans leur totalité en 2022 et seront donc reportés sur les années suivantes.

De même, l'AP n°9 aménagements de Villeneuve bourg et l'AP n°21 vidéoprotection sont reportés.

Délibération du 22 mars 2022

	AP 2021 (Délibération du 30 mars 2021 et du 30 novembre 2021)	Prévisions AP 2022	CP antérieurs	Crédits de paiement						Reste à réaliser après 2026	Observations	
				CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026			
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	2 621 114	2 610 941	2 098 624	499 221	13 096						
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	3 170 512	3 170 512	0	41 713	1 525 167	1 603 632					
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	357 500	357 515	14 640	144 214	145 000	53 661					
AP 3	Construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën	6 581 031	6 581 031	6 581 031								AP terminée
AP 4	Construction du CIS	1 401 054	1 401 054	1 401 054								AP terminée
AP 5	Réfection de la rue du Général De Gaulle	572 373	572 373	572 373								AP terminée
AP 6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	505 818	505 535	501 618	3 917							
AP 7	Reconstruction des vestiaires de Kergroise	427 350	427 350	427 350								AP terminée
AP 8	Aménagement de la rue des Prêtres	305 261	305 261	305 261								AP terminée
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	481 707	472 278	15 863		456 415						
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 224 800	2 224 800	313 976	55 771					386 243	1468810	
AP 12	Rénovation chambre funéraire	166 031	165 544	131 909	31 126	2 509						
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 960 039	1 892 375	20 898	90 590	756 860	0	167 476	432 130	424 421		
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	127 102	126 681	126 261		420						
AP 15	Extension du périscolaire Elémentaire Pratfoën	435 082	434 538	31 038	382 802	20 698						
AP 16	Transfert skate park (1ère)	515 000	618 000	0		300 000	318 000					
AP 17	Toiture ST	320 000	330 000	0	291 135	38 865						
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	1 224 000	1 224 000	0		300 000	700 000	224 000				
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse (1ère tranche)		1 020 000	0			300 000	720 000				
AP 20	Extension Mairie		800 000	0				350 000	450 000			
AP 21	Vidéoprotection (Centre-ville)		145 000	0		55 000	50 000	40 000				
	TOTAL AP/CP				1 540 489	3 614 030	3 025 293	1 501 476	882 130	810 664	1 468 810	
	TOATAL investissements hors AP/CP				1 417 400	2 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
	TOTAL				2 957 889	5 614 030	4 525 293	3 001 476	2 382 130	2 310 664	2 968 810	

Projet de délibération 29 novembre 2022

		AP 2022 (Délibération du 22 mars 2022)	MAJ AP/CP 2022	CP antérieurs	Crédits de paiement						Reste à réaliser après 2026	Observations
					CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	2 610 941	2 611 984	2 098 624	499 221	14 139						
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	3 170 512	3 170 512	0	41 713	2 563 020	565 779					
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	357 515	357 515	14 640	144 214	70 000	128 661					
AP 3	Construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën	6 581 031	6 581 031	6 581 031								AP terminée
AP 4	Construction du CIS	1 401 054	1 401 054	1 401 054								AP terminée
AP 5	Réfection de la rue du Général De Gaulle	572 373	572 373	572 373								AP terminée
AP 6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	505 535	505 535	501 618	3 917							AP terminée
AP 7	Reconstruction des vestiaires de Kergroise	427 350	427 350	427 350								AP terminée
AP 8	Aménagement de la rue des Prêtres	305 261	305 261	305 261								AP terminée
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	472 278	472 278	15 863		0	456 415					
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 224 800	2 224 800	313 976	55 771					386 243	1468810	
AP 11	Aménagement du logement de gardien de Prat Foën	1 200	1 200	1 200								
AP 12	Rénovation chambre funéraire	165 544	163 900	131 909	31 126	865						
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 892 375	1 892 375	20 898	90 590	756 860	0	167 476	432 130	424 421		
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	126 681	126 681	126 261		420						
AP 15	Extension du périscolaire Elémentaire Pratfoën	434 538	434 538	31 038	382 802	20 698						
AP 16	Transfert skate park (1ère)	618 000	618 000	0		40 000	578 000					
AP 17	Toiture ST	330 000	330 000	0	291 135	38 865						
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	1 224 000	1 224 000	0		50 000	1 174 000	0				
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse (1ère tranche)	1020000	1 020 000	0			300 000	720 000				
AP 20	Extension Mairie	800000	800 000	0			350 000	450 000				
AP 21	Vidéoprotection (Centre-ville)	145000	145 000	0		0	0	100 000	45 000			
	TOTAL AP/CP				1 540 489	3 554 867	3 202 855	1 337 476	927 130	810 664	1 468 810	
	TOATAL investissements hors AP/CP				1 417 400	2 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
	TOTAL				2 957 889	5 554 867	4 702 855	2 837 476	2 427 130	2 310 664	2 968 810	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 novembre 2022,

APPROUVE la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement présentés ci-dessus.

Adopté par 29 voix pour – 4 abstentions (DECROIX Guy, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle, KERDELHUE Régis).

Pierre-Yves LE GROGNEC : l'examen de ce point offre l'opportunité de rappeler certaines vérités. Nous prenons acte des reports annoncés pour l'AP 16 – Transfert du Skate Park et de l'AP 18 relative aux installations de tennis et de la salle adjacente. Nous avons bien conscience que le financement de ces opérations repose ainsi que cela a été dit hier soir sur l'obtention des subventions. On a bien conscience de cet équilibre et cela n'est pas remis en cause. Mais il faut tordre le cou à certaines affirmations également entendues hier soir. La cession du stade de Polignac ne contribue pas au financement des installations sportives de Kergroes, le stade de Polignac n'apportera pas de subside au bénéfice de la commune. Il fait partie d'un ensemble de 6 terrains et immeubles cédés à titre gracieux à Nexity au titre la participation en nature de la commune à la réalisation de la ZAC.

Enfin, l'ensemble des ventes immobilières de la commune pour la ZAC n'atteint pas 2 M € à ce jour, elle était annoncée à 2,5 millions à terme, je ne suis même pas sûr que cela viendra, soit moins des 2/3 du coût estimé pour le seul terrain de foot et annexes. Il faut voir les choses comme elles sont. On ne peut pas dire aux gens que c'est financé parce qu'on a vendu ailleurs.

Monsieur le Maire : ce sera comme cela dans le résultat final mais pas à ce jour.

Pierre-Yves LE GROGNEC : puisque vous parlez de résultat final, j'aimerais bien qu'on se mette sur le champ de réaliser un bilan d'opération définitive des contributions initiales de la commune comme des sujétions qu'elle a dû supporter pendant toute l'opération ces 15 dernières années. Soit combien cela a pu coûter, à apporter en recettes et en dépenses indépendamment des opérations bien entendu qui sont complètement disjointes de la réalisation de la ZAC. On ne peut pas dire aux gens, on vend et avec l'argent on fait la ZAC, ça ne fonctionne pas ainsi.

Patrice JACQUEMINOT : ce sont effectivement des cessions immobilières et des participations sur des coûts engagés. Dans les comptes prévisionnels proposés au DOB, la ligne ZAC en termes de ressources représentera un 1,4 millions euros, ce qui permet d'investir.

Pierre-Yves LE GROGNEC : le produit inscrit à hauteur de 1M4 représente la vente d'immeubles.

2022 95 Autorisation de crédits d'investissement sur 2023

Rapporteur : P. Jacqueminot

À compter du 1er Janvier 2023, et jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2023, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2022. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif au moment de son adoption.

Cette délibération budgétaire spéciale peut concerner jusqu'au quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 des budgets de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés.

Il est proposé de recourir à cette procédure et d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite, du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2022, soit :

Au budget Commune : 1 376 884,00 € dans les limites suivantes :

Affectation des crédits		Montant
Chap/20	Immobilisations incorporelles	32 850,00 €
c/2031	Frais d'étude	6 250,00 €
c/2051	Concessions et droits similaires	26 600,00 €
Chap/204	Subventions d'équipement versées	31 000,00 €
C/2041631	ADM : Bien mobilier, matériel	5 000,00 €
c/20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 000,00 €
c/2046	Attribution de compensation d'investissement	25 000,00 €
Chap/21	Immobilisations corporelles	409 527,00 €
c/2111	Terrains nus	11 233,00 €
c/2128	Autres agencements et aménagements	33 475,00 €
c/21311	Hôtel de ville	3 500,00 €
c/21312	Bâtiments publics - bâtiments scolaires	33 737,00 €
c/21316	Equipements de cimetière	1 250,00 €
c/21318	Bâtiments publics - autres	37 500,00 €
C/2151	Réseaux de voirie	102 025,00 €
c/2152	Installations de voirie	17 166,00 €
c/21534	Réseaux d'électrification	19 000,00 €
c/21538	Réseaux divers	25 474,00 €
c/2161	Œuvres et objets d'art	750,00 €
c/2182	Matériel de transport	43 250,00 €
c/2183	Matériel de bureau et informatique	25 787,00 €
c/2184	Mobilier	10 313,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	45 067,00 €
Chap/23	Immobilisations en cours	903 507,00 €
c/2312	Agencements et aménagements de terrains	573 669,00 €
c/2313	Immobilisations en cours	126 768,00 €
c/2315	Immobilisations en cours, installations techniques	203 070,00 €
	TOTAL	1 376 884,00 €

De plus, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au compte 16449 : opération afférente à l'opération de tirage, car le remboursement du capital de ce contrat intervient avant le vote du budget primitif 2023 :

Affectation des crédits		Montant
c/16449	Opération afférente à l'opération de tirage	154 060,00 €

Ces crédits seront intégrés au budget 2023, lors de son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 novembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits au compte 16449.

Adopté à l'unanimité.

2022 96 Subvention de fonctionnement au CCAS 2023

Rapporteur : A. Buzaré

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées ou personnes en difficultés, familles, enfants (multi accueil, RPE).

Afin d'assurer une bonne gestion et dans la mesure où le versement de cette subvention intervient dès le mois de janvier, il a été proposé depuis 2015 de fixer et de voter le montant de cette subvention en 2 temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base.
- A l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser au CCAS.

Pour 2023, il est proposé de maintenir une subvention de 500 000,00 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

Pour rappel :

CA 2020 : 638 000,00 €

CA 2021 : 640 000,00 €

BP 2022 : 662 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

ACCORDE une subvention d'un montant de 500 000 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

Adopté à l'unanimité.

2022 97 Subvention de fonctionnement à L'ESTRAN 2023

Rapporteur : JJ. Marteil

Depuis le 1er janvier 2018, L'ESTRAN est un établissement public administratif rattaché à la commune au même titre que le CCAS.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal avait fixé à 310 000 € le montant de la dotation initiale et avait précisé que pour les années suivantes l'attribution d'une subvention à L'ESTRAN, se ferait, comme pour le CCAS, en deux temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base.
- A l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser.

Pour rappel :

CA 2020 = 300 000,00 €

CA 2021 = 300 000,00 €

BP 2022 = 308 000,00 €

Il est donc proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à L'ESTRAN au titre de la première tranche 2023 à 200 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, animations, jumelage et manifestations du 08 novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

ACCORDE une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

Adopté à l'unanimité.

2022 98 Tarifs municipaux 2023

Rapporteur : P. Jacqueminot

Les tarifs sont joints en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, animations, jumelage et manifestations du 08 novembre 2022,

VU l'avis de la commission Travaux, urbanisme, environnement et transitions du 09 novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

APPROUVE les tarifs municipaux 2023.

Adopté à l'unanimité.

2022 99 Adhésion centrale d'achat

Rapporteur : P. Jacqueminot

Par délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération à compter du 1er janvier 2020, l'établissement public est érigé en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services (fonction de grossiste)
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services (fonction d'intermédiaire).

Elle peut également se voir confier des activités d'achat auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

La centrale d'achat propose de réaliser, pour les personnes publiques et autres personnes privées relevant du code de la commande publique, situées sur son territoire, une activité d'intermédiaire pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. Elle pourra également effectuer pour leurs besoins des achats auxiliaires, pour les marchés publics et accords-cadres ne répondant pas à ses besoins propres.

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donneront lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération. S'agissant des missions relevant des achats auxiliaires, l'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération correspondant aux jours d'intervention de Lorient Agglomération.

L'adhésion à la centrale d'achat de Lorient Agglomération n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la « Centrale d'achat de Lorient Agglomération » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

ADHERE à la « Centrale d'achat de Lorient Agglomération » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment la convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

2022 100 Subvention exceptionnelle à l'ADMR Pont-Scorff-Caudan

Rapporteur : A. Buzaré

ADMR-Les Troménies devenu l'ADMR Pont-Scorff-Caudan organise un service de portage de repas à domicile sur un secteur assez large (en fonction de ses capacités à répondre à la demande) : Pont-scorff, Caudan, Guidel, Gestel, Ploemeur, Plouay, Calan, Hennebont, Lorient...

En 2021, 7 017 repas ont ainsi été livrés sur Guidel. La commune de Guidel verse chaque année une subvention de 1 400 €.

Il sera donc proposé au conseil municipal de renouveler ce soutien par l'attribution d'une subvention de 1 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

ACCORDE une subvention de 1 400 € l'ADMR Pont-Scorff-Caudan.

Adopté à l'unanimité.

2022 101 Modification du tableau des effectifs – Service Education, jeunesse et sports

Rapporteur : F. Ballester

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Afin de régulariser des heures complémentaires dans le temps de travail de certains agents du service Education, jeunesse et sports, il est proposé les modifications ci-dessous :

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Animation	C	1	Adjoint d'animation territorial à temps non complet 30h59	Adjoint d'animation territorial à temps non complet 32h13	Modification DHS	01/12/2022
Animation	C	1	Adjoint d'animation territorial à temps non complet 8h56	Adjoint d'animation territorial à temps non complet 8h40	Modification DHS	01/12/2022
Technique	C	1	Agent de maîtrise à temps non complet 33h30	Agent de maîtrise à temps non complet 33h25	Modification DHS	01/12/2022
Technique	C	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 19h33	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 19h50	Modification DHS	01/12/2022
Sociale	C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 29h15	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 29h10	Modification DHS	01/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 22 Novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

APPROUVE les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2022 102 Avancement de grade 2022 – création et suppression de postes

Rapporteur : P. Jacqueminot

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.

Le CDG 56 procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles et transmet un tableau des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement. La loi Transformation de la FPT du 6 août 2019 a instauré un nouveau dispositif, les LDG qui précisent les attendus en matière de promotion et donnent ainsi aux agents de la visibilité en matière de valorisation de leurs parcours.

Le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale qui le communique au CDG qui en assure la publicité

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2022, il est proposé les modifications de postes suivantes à compter du 1^{er} décembre 2022 :

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Technique	C	1	Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade	01/12/2022
Technique	C	1	Agent de maîtrise à temps non complet 33h25	Agent de maîtrise principal à temps non complet 33h25	Avancement de grade	01/12/2022
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 24h37	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24h37	Avancement de grade	01/12/2022
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps complet	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	01/12/2022
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 5h08	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 5h08	Avancement de grade	01/12/2022
Technique	A	1	Ingénieur à temps complet	Ingénieur principal à temps complet	Avancement de grade	01/12/2022
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 32h13	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32h13	Avancement de grade	01/12/2022
Police Municipale	B	1	Chef de service de police municipale à temps complet	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	01/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 22 Novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

APPROUVE les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2022 103 Services civiques - Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique

Rapporteur : P. Jacqueminot

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 21, le Conseil municipal par une délibération en date du 20 septembre 2016 avait validé la demande d'agrément de la commune pour l'accueil d'un volontaire en service civique. Cet agrément étant devenu caduque, il est proposé de demander son renouvellement.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,45 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 22 Novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Adopté à l'unanimité.

2022 104 Externalisation paye

Rapporteur : P. Jacqueminot

Les collectivités territoriales ou établissements publics qui le souhaitent peuvent solliciter le centre de gestion pour l'élaboration des bulletins de paye des agents et d'indemnités des élus.

La gestion mensuelle des salaires comprend :

- les bulletins de paye,
- le fichier comptable ou l'interface comptable,
- le fichier des virements,
- les états des charges et les journaux.

En fin d'année, le centre de gestion établit les déclarations annuelles des données sociales.

Le tarif, à compter du 1er janvier 2022, s'établit à 6.60€ (en attente du tarif 2023) par agent et par bulletin de paye.

Afin de bénéficier de cette prestation, les collectivités territoriales ou établissements publics doivent délibérer puis signer une convention avec le centre de gestion.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé d'adhérer à la prestation paie du CDG 56.

Compte tenu des nombreuses missions confiées au service des RH, cette adhésion permettra un gain de temps substantiel leur permettant de se concentrer sur des missions à plus forte valeur ajoutée mais également d'assurer la continuité d'un service clé en cas d'absence.

Il est donc proposé de confier par convention au CDG56 l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 22 Novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

DECIDE de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus,

AUTORISE le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

2022 105 **Adhésion au dispositif du CDG 56 de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**

Rapporteur : P. Jacqueminot

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53. Le dispositif proposé par le CDG 56 est présenté dans la convention jointe en annexe. À noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la Collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la Collectivité au 1er janvier de l'année N, soit :

Effectif des collectivités	Tarif annuel adhésion collectivité territoriale
101 à 250 agents	600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 22 Novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

APPROUVE l'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes mis en place par le CDG56.

Adopté à l'unanimité.

2022 106 Gratification stagiaire BAFA

Rapporteur : F. Ballester

La formation au BAFA a pour objectif de préparer les futurs animateurs à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. L'accueil de loisirs Saute-Mouton accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. En compensation des missions confiées et des heures travaillées, ainsi que du coût de la formation, il convient de fixer une gratification.

Il est proposé d'établir la gratification des stagiaires BAFA à 48€ par jour à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission éducation, jeunesse et sports du 20 octobre 2022

VU l'avis du comité technique en date du 22 Novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

APPROUVE les conditions de gratifications proposées ci-dessus pour les stagiaires BAFA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

2022 107 Convention Territoriale Globale

Rapporteur : F. Ballester

Le contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) arrive à échéance au 31/12/2022.

Depuis 2019, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement
- L'accompagnement social
- L'inclusions numérique

La CTG s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la Caf pour l'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale, et/ou communautaire selon les thématiques à investir. Dans tous les cas, la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

Cette démarche de développement social associant les 25 communes de Lorient Agglomération s'appuie sur :

- La réalisation d'un diagnostic partagé du territoire,
- La définition d'une offre de service et l'élaboration d'un plan d'action adaptés au regard des priorités retenues sur une période pluriannuelle de 5 ans (2021-2025) en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Au 1er janvier 2021, 11 communes se sont déjà engagées dans la démarche et ont signé la CTG : Bubry, Caudan, Cléguer, Gâvres, Groix, Inguiniel, Locmiquélic, Lorient, Pont-Scorff, Port-Louis, Riantec.

A compter du 01/01/2023, le dispositif de financement CEJ va être remplacé par un nouveau dispositif simplifié et dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ ainsi que des financements complémentaires selon la nature des actions développées.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'engagement de la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission éducation, jeunesse et sports du 20 octobre 2022

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

VALIDE l'engagement de la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier notamment les conventions d'objectif(s) et de financement (COF).

Adopté à l'unanimité.

2022 108 **Financement complémentaire du dispositif expérimental de lutte contre les violences intrafamiliales de l'agglomération lorientaise - dernier trimestre 2022**

Rapporteur : A. Buzaré

Le 28 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de soutenir un dispositif expérimental de lutte contre les violences intrafamiliales dans l'agglomération lorientaise, aux côtés de l'Etat, du Département, de la CAF et des communes de Lorient Agglomération.

Le dispositif, dont la gestion a été confiée, suite à un appel à projet, au CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles) associé à la Sauvegarde 56, comprend trois niveaux d'action :

- la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire ;
- le développement d'un réseau de référents « violences » de proximité (agent du pôle social et un élu pour Guidel)
- l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent. Ce lieu dénommé l'Ecoutille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Après 6 mois d'existence, un premier bilan a été établi – 60 personnes accueillies à l'Ecoutille, 24 accompagnements, 122 entretiens ...- qui a confirmé l'intérêt du dispositif tout en identifiant des points d'amélioration nécessaires pour son efficacité.

Les partenaires financeurs réunis en comité de pilotage proposent de privilégier le scénario d'évolution le plus étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment :

- le recrutement d'un travailleur ou d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes,
- la mise en œuvre d'une permanence de l'association France Victimes 56,
- l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce scénario nécessite une augmentation du budget annuel (de 100 000€ en 2021/22 à 203 000€ en 2023) ; il prévoit que 37,5% du financement sera apporté par les communes au prorata de leur nombre d'habitants, avec un élargissement aux 5 communes de Bellevue Blavet Océan Communauté qui ont souhaité s'associer au projet.

Sur ces bases, la contribution de Guidel pour l'année 2023 s'établirait à 3 969 €. Un projet de convention triennale (2023-2025) sera proposé prochainement sur la base de cette participation.

Pour l'année 2022, compte tenu de sa date de lancement en octobre 2021, un trimestre de fonctionnement du dispositif reste à financer sur la base du montant 2021 proratisé, soit 751 € pour Guidel.

L'Etat, la CAF et le Conseil Départemental prennent en charge le financement du second poste en travail social depuis septembre 2022. En 2023, l'ensemble des coûts supplémentaires seront répartis entre tous les financeurs.

La répartition prévisionnelle des financements est détaillée en annexe du présent bordereau.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'engagement de la commune pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF-
- d'approuver le montant de la participation de la Ville de Guidel à savoir :
 - ✓ pour le dernier trimestre 2022 : 751,00 €,
 - ✓ pour l'année 2023 : 3 969,00 €
- de désigner Madame Buzaré Arlette en tant que référente élue de ce dispositif.
- d'autoriser M. Le Maire à signer convention triennale à venir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi du 11 octobre 2022

APPROUVE le renouvellement de l'engagement de la commune pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF-

APPROUVE le montant de la participation de la Ville de Guidel à savoir :

- pour le dernier trimestre 2022 : 751,00 €,
- pour l'année 2023 : 3 969,00 €

DESIGNE de Madame Buzaré Arlette en tant que référente élue de ce dispositif.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention triennale à venir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

2022 109 **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites Cœur de Ville et Saudraye : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sollicitation du préfet pour l'organisation de l'enquête publique**

Rapporteur : G. Thiery

Les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les secteurs du centre-ville et de la Saudraye ont été lancées dès la fin des années 2000, parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal.

Ces études ont abouti à l'approbation du dossier de création de la ZAC, le 29 mai 2012, à la désignation d'un aménageur-concessionnaire, la société Foncier Conseil, en janvier 2014, puis à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, le 31 mars 2015.

En novembre 2021, le dossier de réalisation de la ZAC a fait l'objet d'une modification visant à actualiser le programme des équipements publics et le programme global des constructions, et à ajuster en conséquence les modalités prévisionnelles de financement. À cette occasion, l'opération d'aménagement a été rebaptisée « ZAC Cœur de Ville et Saudraye ».

La Zone d'Aménagement Concerté porte sur deux sites distincts et complémentaires : le secteur « Cœur de Ville », situé au cœur de la zone agglomérée, classé en zone Uaz au PLU et destiné au renouvellement urbain du centre-ville, et le secteur « Saudraye », situé dans le prolongement Sud du centre-ville, classé en zone Ubz. Ces deux zones sont destinées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Le projet d'aménagement des secteurs du Cœur de Ville et de la Saudraye a été initié par la municipalité de Guidel afin de permettre à la Commune la mise en œuvre d'une politique maîtrisée de l'habitat sur son territoire, par une offre en logements diversifiée répondant aux besoins et à la demande de la population, tout en respectant sa morphologie urbaine et environnementale.

La ZAC multisites est à vocation mixte d'habitat, commerces et services.

Le périmètre de la ZAC multisites représente une superficie totale de 11,4 hectares : 3,9 hectares pour le secteur Cœur de Ville et 7,5 hectares pour le secteur Saudraye.

Sur ce périmètre, il est prévu la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- Environ 223 logements sur le secteur Cœur de Ville, sous formes d'habitat collectif, intermédiaire et individuel groupé. La programmation de ce secteur prévoit également l'emprise nécessaire à l'extension du collège Saint-Jean-Lasalle ainsi que la création de locaux destinés à accueillir des commerces, services et/ou équipements de proximité.
- Environ 184 logements sur le secteur Saudraye, sous formes d'habitat collectif, intermédiaire, individuel libre et individuel groupé.
- Au global, le programme comprend une part de 10% minimum de logements en accession abordable et une part de 30% minimum de logements locatifs sociaux.
- Le programme intègre également la réalisation de l'ensemble des espaces communs de l'opération (espaces paysagers, de convivialité, etc.), ainsi que l'ensemble des voies, espaces de circulations et réseaux nécessaires à la desserte et à la viabilité de cette dernière.

Aucun des deux secteurs de la ZAC n'étant concerné par une coupure d'urbanisation, la ZAC s'inscrit en conformité avec les dispositions de la Loi Littoral. La ZAC Cœur de Ville et Saudraye est également compatible avec les orientations définies par le SCOT du Pays de Lorient dont la révision a été approuvée en mai 2018, ainsi qu'avec celles du PLH de Lorient Agglomération approuvé en février 2017 pour la période 2017-2022.

La ZAC est compatible avec les orientations inscrites au PADD du PLU de Guidel, ainsi qu'avec les orientations d'aménagement et de programmation définies dans ce dernier. La conformité de la ZAC avec le règlement écrit et graphique est, par ailleurs, pleinement assurée depuis l'approbation de la modification simplifiée n°1 par le Conseil municipal du 25 février 2020.

En termes de situation foncière, le périmètre multisites de la ZAC concerne en tout ou partie un total de 64 parcelles, bâties ou non bâties :

- 19 parcelles appartiennent à la Commune de Guidel ; elles représentent une surface totale de 34 404 m², soit environ 30% du périmètre de la ZAC.
- 1 parcelle, d'une superficie de 32 m², appartient au Département du Morbihan.
- 36 parcelles appartiennent à la société Foncier Conseil SNC (Nexity), aménageur de la ZAC ; elles représentent une superficie totale d'environ 18 200 m². Ces parcelles constituent pour la majorité d'entre elles les lots à bâtir réalisés dans le cadre de la première tranche du secteur Saudraye.
- Enfin, 8 parcelles appartiennent à des propriétaires ou indivisions privés et se répartissent sur les deux secteurs de la ZAC.

Les discussions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ont été menées par la Commune avec les propriétaires concernés depuis la création de la ZAC en 2012. Ces discussions ont été poursuivies par l'aménageur à compter de sa désignation. Toutefois, malgré cette démarche amiable, certaines de ces discussions restent encore, à ce jour, infructueuses et des points de blocage subsistent.

Par conséquent, la Commune de Guidel souhaite engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), assortie d'une enquête parcellaire, se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les discussions amiables seraient un échec sur les terrains restant à acquérir, afin de disposer et de conférer à l'aménageur tous les moyens permettant d'aboutir à la réalisation complète de l'opération d'aménagement.

Le périmètre de la DUP sera similaire à celui de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye, approuvé le 29 mai 2012. En effet, l'utilité publique de la ZAC s'entend au regard de la globalité du projet et de l'ensemble de ses composantes (parti d'aménagement, programme global, etc.) ;

Le périmètre de l'enquête parcellaire, quant à lui, ne porte que sur les parcelles non encore maîtrisées et susceptibles de faire l'objet d'une expropriation c'est-à-dire celles n'ayant pas fait l'objet à ce jour d'un acte authentique de vente au profit de la Commune ou de la société Foncier Conseil, soit 6 parcelles : 2 situées sur le secteur Saudraye et 4 situées sur le secteur Cœur de Ville.

Le Préfet de Département devra être sollicité pour organiser, de manière conjointe, les enquêtes publiques nécessaires à l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité qui permettront de saisir in fine, si nécessaire, le juge de l'expropriation sur les biens concernés.

En sa qualité de collectivité concédante à l'initiative du projet d'aménagement et à l'initiative de la procédure de DUP, la Commune de Guidel sera bénéficiaire de la DUP et des expropriations prononcées dans le cadre de cette procédure. Sont rappelées en ce sens les dispositions de l'article 16.1 du traité de concession, modifié par l'avenant n° 1 approuvé le 5 juillet 2016 : *"Au cas où des accords amiables ne pourraient être conclus entre le concessionnaire et une partie des propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la zone, le concédant s'engage à mettre en œuvre sans délai la procédure d'expropriation de ces biens pour cause d'utilité publique. Dans cette hypothèse, le concessionnaire établira, à ses frais, tous les documents nécessaires à l'intervention du ou des actes déclaratifs d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires. Ces terrains et immeubles seront ensuite cédés par le concédant à l'aménageur au prix d'acquisition augmenté des indemnités accessoires et tous les frais annexes, y compris frais de portage, supportés par la Commune."*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye, afin de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière permettant d'assurer la réalisation complète du projet d'aménagement ;
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye et le dossier d'enquête parcellaire conjoint ;
- De solliciter le Préfet de Département pour l'organisation de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye et de l'enquête parcellaire conjointe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'obtention des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité relatifs à la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye.

En juillet 2016, le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour lancer une DUP sur ce projet mais n'avait pas abouti. Le Conseil Municipal sera invité à abroger cette délibération n°2016-69 du 05 juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.112-4 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2013,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2016,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 février 2020,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 novembre 2009, du 16 juillet 2009 et du 25 janvier 2011, relatives aux études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014 désignant la SNC Foncier Conseil (filiale d'aménagement de Nexity) comme aménageur-concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, et autorisant la signature du traité de concession de ladite ZAC,

VU les délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC Centre et Saudraye, ainsi que le dossier de réalisation de ladite ZAC,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC Centre et Saudraye,

VU les délibérations du Conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant la modification du nom de l'opération d'aménagement en "ZAC Cœur de Ville et Saudraye", ainsi que la modification du programme des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC et de son dossier de réalisation,

VU l'état d'avancement opérationnel de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye,

VU l'état d'avancement des discussions foncières menées sur les secteurs constitutifs de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye,

VU la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation complète de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye,

VU l'étude d'impact de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 16 mars 2012,

VU le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),

VU le projet de dossier d'enquête parcellaire (DEP),

VU les avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 juin et du 09 novembre 2022,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

CONSIDÉRANT que la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye revêt un caractère d'utilité publique, dans la mesure où il va permettre à la Commune de Guidel :

- de développer les potentialités d'accueil de nouveaux habitants sur son territoire, en particulier les jeunes actifs, notamment en renforçant l'offre de logements « aidés » (locatif social et accession abordable), favorisant ainsi la diversification du parc de logements communal et la mixité sociale ;
- et d'affirmer la vitalité du centre-ville, par l'installation de nouveaux services et équipements contribuant à la redynamisation du centre, et par l'amélioration de la distribution des échanges routiers dans le but d'offrir une alternative au schéma viaire en étoile et résorber ainsi les difficultés de circulation existant dans le cœur de ville ;

CONSIDÉRANT que le parti d'aménagement a été retenu dans la mesure où :

- il s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires inscrites au Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que des démarches d'acquisition amiable ont été réalisées, sans toutefois possibilité de s'accorder sur un prix de vente, et qu'il est donc nécessaire de pouvoir recourir à l'expropriation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Commune de Guidel et pour son aménageur-concessionnaire de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière leur permettant d'assurer la réalisation complète de ce projet d'aménagement ;

ABROGE la délibération 2016-69 du 05 juillet 2016 autorisant notamment Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet du Morbihan l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP sur la ZAC Centre et Saudraye ;

APPROUVE le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye, afin de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière permettant d'assurer la réalisation complète du projet d'aménagement ;

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye et le dossier d'enquête parcellaire conjoint ;

SOLLICITE le Préfet de Département pour l'organisation de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye et de l'enquête parcellaire conjointe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'obtention des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité relatifs à la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye.

Adopté par 24 voix pour – 4 contre (DECROIX Guy, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle, KERDELHUE Régis) et 5 abstentions (BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François).

Pierre-Yves LE GROGNEC : comme le prévoit l'article 16 du Traité de Concession d'Aménagement conclu en 2012 avec la Société Nexity, la commune engage, à défaut d'accords amiables pour la cession de certains biens, « la procédure d'expropriation de ces biens pour cause d'utilité publique » L'exécutif est invité à servir de bras armé à l'encontre de certains de ses administrés.

La mise en œuvre de la procédure d'expropriation sur laquelle le Conseil est invité à délibérer est dérogatoire au droit de tout citoyen. L'article 545 du Code Civil, qui est une reformulation de l'article 17 de la Déclaration de droits de l'Homme et du Citoyen, précise que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour une cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité »

Deux critères sont donc déterminants pour que la commune soit fondée à engager une procédure de déclaration d'utilité publique conduisant à une expropriation, le prix et l'utilité publique du projet.

L'élément initial qui justifierait la démarche repose sur l'échec, pour différentes raisons, des transactions menées entre certaines propriétaires et la société concessionnaire. La situation est plus particulièrement cristallisée avec une famille guidéloise, propriétaire des parcelles BW 274 et BW 275. Pour ce qui les concerne, les maladroites techniques et juridiques, commises lors de propositions présentées aux propriétaires étaient inacceptables. A cela s'est ajoutée l'absence d'information normalement due dans un souci de transparence, aux ayants-droits. Dans le contexte particulier qui était connu, de tels manquements ont été préjudiciables à l'aboutissement d'une négociation réussie.

Par ailleurs, les membres du Conseil ne disposent d'aucune information particulière sur l'état des transactions qui ont échoué avec les propriétaires concernés par la démarche d'expropriation. A minima, la commune devrait produire un constat de carence. Les propriétaires concernés par la présente procédure, sont informés de la progression du prix de leur foncier de 20,00 €/m² en 2011 à 25,00 €/m² en 2022 selon l'évaluation des domaines. Ils n'ignorent pas la progression des prix du marché du foncier et de l'immobilier dont tirent parti certains aménageurs et promoteurs dans notre commune.

Guidel a déjà connu des opérations nécessitant des procédures d'expropriation : la construction d'un pont, la réalisation d'une école et d'équipements sportifs. De tels projets,

non suivis de projets immobiliers lucratifs, relèvent naturellement de l'utilité publique et de l'intérêt général.

L'appréciation de l'utilité publique est faite au cas par cas et repose sur trois critères : l'opportunité du projet, la nécessité de l'expropriation et le bilan coût /avantages du projet. Qu'en est-il du projet qui nous est soumis ? Sa finalité est de permettre l'extension urbaine sur le secteur de la Saudraye par la construction de 184 logements et un renouvellement urbain dans le centre par la réalisation de 223 logements. Le programme des équipements publics envisagés dans la ZAC, en sus de la réalisation des infrastructures et des superstructures (voieries, réseaux d'eaux, éclairage public et télécommunications, électricité et gaz, espaces verts) à la charge de l'aménageur, a été dévitalisé au fil du temps. Il était ambitieux au moment des études préalables et en ce sens le dossier de 740 pages était intéressant puisqu'il permet d'en faire l'historique. Ainsi, il était ambitieux lors des études préalables comme il l'était sur la nécessité « de prévoir une place importante aux espaces verts et aux liaisons douces ». Ainsi, le dossier de réalisation adopté par délibération du 30 mars 2015 prévoyait encore sur le secteur de la Saudraye « une réserve foncière pour les équipements publics ». Sa modification par délibération du 30 novembre 2021 est significative du désengagement : la référence au terrain du rugby non inclus dans le périmètre de la ZAC est un leurre puisqu'il ne relève pas de la ZAC. Il n'y a plus de réserve foncière dans cette emprise pour des équipements publics.

Quant à la ZAC centre, l'évolution est moins pénalisante mais elle prévoit peu d'espaces collectifs : elle se traduit par une réduction de 1500 à 1 300 m² des surfaces dédiées aux activités commerciales et services.

Le dossier qui nous est présenté et, en particulier la notice explicative multiplie les références aux équipements communaux et aux emprises qui leur sont nécessaires. Notre appréciation sur ce point est beaucoup plus nuancée et réservée : outre les travaux d'aménagement déjà évoqués, la société concessionnaire prend à sa charge le financement de la réalisation de deux bassins de rétention à hauteur de 125 000 €, le versement d'une contribution forfaitaire de 370 000 € dans la construction de l'école maternelle de Prat Foën mais aussi l'accès à une emprise de 790 m² implantée sur la ZAC au bénéfice du Collège Saint Jean moyennant un droit d'entrée de 80 000 €. Il est inopportun de faire référence aux différents programmes de travaux menés en propre par la commune pour la délocalisation de ses équipements sportifs comme a pu le faire le concessionnaire.

Quant aux espaces verts, espaces de vie nécessaires qui favorisent lien social et convivialité les surfaces prévues notamment sur la Saudraye ne sont pas à la mesure de ce qu'il aurait fallu prévoir dans l'aménagement d'une telle surface ouverte au public

L'examen approfondi du dossier présenté donne le sentiment que le projet a changé de nature entre les études préalables et son contenu actuel. Ce sont les opérations immobilières qui prévalent aujourd'hui. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est un mode exceptionnel de l'intervention foncière publique. Cette procédure n'est pas justifiée dans le présent cas. La réglementation permettait d'autres solutions foncières autorisant un rapport gagnant- gagnant entre la collectivité et les propriétaires.

Dans ce contexte, nous nous prononcerons contre le recours à la procédure de Déclaration Publique présentée comme nous l'avions fait le 5 juillet 2016 sur un dossier analogue non suivi d'effet.

Bernard BASTIER : nous comprenons qu'il est toujours préférable de procéder à l'amiable mais ce projet, même s'il n'est pas totalement optimal, dure depuis maintenant trop longtemps et il faut le faire avancer. Cette procédure de DUP nous paraît donc souhaitable à l'avancement de la ZAC. Le copieux dossier d'enquête préalable (747 pages) est relativement complet dans les thématiques abordées. Néanmoins, il s'agit en réalité d'une compilation de plusieurs documents, émanant de plusieurs sources, rédigés à des époques différentes, dont certains sont très datés et dont les données ne sont pas toujours actualisées, ce qui nuit à sa compréhension. On notera également les nombreuses redondances, généralités, approximations, affirmations de parti pris, et autres maladresses éditoriales qui nuisent à la qualité de l'ensemble. Bref, un document perfectible, assez abscons et verbeux où l'essentiel est souvent noyé dans l'accessoire. Enfin, ce document n'est qu'un projet qui va maintenant passer en MRAE et pourra encore subir des ajustements qui seront automatiquement acceptés puisqu'un nouveau vote n'est pas prévu à l'issue. Comme il n'y a qu'un seul vote pour plusieurs questions, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

Georges THIERY : je vous répondrai sur certains points. Sur la procédure dérogatoire, comme rappelé en préambule, je maintiens que pendant toute la phase qui va se dérouler à partir de maintenant les négociations sont ouvertes. A l'époque de son lancement c'était un projet innovateur. Si on remonte le temps, dans toutes les communes, l'urbanisation se faisait par agrandissement successif en périphérie, vouloir densifier un centre-ville à l'époque n'était pas compris, alors qu'aujourd'hui ça paraît d'une évidence en raison de l'évolution de la réglementation. On ne peut pas faire autrement. Pour ce qui concerne le document, on peut voir la main du diable partout mais l'aménageur s'est appuyé sur les compétences de deux cabinets particuliers : SIAM conseil pour les aspects procédure réglementaire de DUP et DERVEN pour l'étude d'impact. Les discussions avec ces deux cabinets ont été directes sans forcément passer par l'aménageur. Certes, il y a des imperfections dans la rédaction, voire de la redondance mais je ne vois pas à ce stade l'utilité de faire une reprise de chaque phrase. Il faut retenir l'esprit du document pour le lancement de la procédure. Pour rappel, dans un premier temps, après la commission travaux du 20 juin, le dossier bien que consistant n'avait pas été suivi d'une délibération du conseil municipal, car on estimait qu'il méritait des reprises (qui d'ailleurs ont duré 6 mois). On pourrait poursuivre ce travail, mais je pense que ce travail est à présent abouti et il y aura évidemment des retours avec la MRAE et la Préfecture.

Pierre-Yves LE GROGNEC : ce ne sont pas que des pierres, ce ne sont pas que des champs, c'est bien des personnes. A la lecture de ce dossier de 740 pages, j'ai réalisé que le périmètre avait évolué au fil du temps. Ainsi, des gens que je connais bien avaient dans une situation initiale leur propriété englobée dans ce périmètre de la ZAC. Mais, au fil des aménagements et adaptations ce n'est plus vrai. Est-ce que vous vous rendez compte de l'impact sur une situation familiale que de faire tomber le couperet sur des biens de particuliers. Il faut que ce soit un intérêt général incontournable et non pas uniquement des opérations immobilières pilotées par un promoteur. Il est évident que si la ville de Guidel avait conservé la maîtrise ou une autre forme juridique, les conditions auraient été différentes. Quand on voit aujourd'hui les conditions de cession de certains biens, on réalise que pour une large part il peut y avoir une dénaturation du projet initialement pensé.

Monsieur le Maire : comme cela fut dit et redit, les négociations peuvent se poursuivre entre le promoteur et les personnes concernées. On le souhaite, un accord amiable vaut toujours mieux qu'une décision imposée. Je formule le vœu que des négociations amiables reprennent entre les personnes concernées et qu'elles aboutissent, afin qu'un certain nombre de biens ne soit pas dévalué mais estimé à leur juste valeur.

De plus, je m'étonne toujours d'entendre certains se plaindre et faire des commentaires sur le manque de logements pour des personnes à faibles ressources et des jeunes. Nos décisions se basent justement pour installer ce type de logements pour permettre à ces publics de vivre sur la commune. De ce point de vue-là, la ZAC a aussi des objectifs sociaux qui visent la population guidéloise pour permettre à un certain nombre d'entre eux de vivre et travailler « au pays ». Ainsi, il vaut mieux être du côté de ceux qui retroussent leur manche et assument ce genre de décisions que du côté des commentateurs. Je préfère le dire afin d'éviter les ambiguïtés. Cette ZAC n'a pas que des objectifs commerciaux portés sur la promotion immobilière. Nous n'en sommes pas les opérateurs permanents, mais je vous garantis que les élus veillent au respect des obligations liées au logement social. Je ne peux pas laisser dire que notre équipe municipale n'en est pas soucieuse et laisse tout ça aux mains de la promotion immobilière privée. Le recours qu'on a facilité pour faire venir BSH comme organisme social va justement permettre d'apporter un certain nombre de garanties sur la qualité des logements sociaux créés. Les familles qui s'y installeront auront de bonnes conditions de vie. On comprend parfaitement que le promoteur cherche à faire du bénéfice mais surtout à établir son équilibre financier. Je veux dire également que les possibilités de négociations amiables sont toujours ouvertes, elles ne passent pas par nous, je formule le vœu qu'elles reprennent entre les parties concernées. Les objectifs sociaux de la ZAC sont bien fixés et seront respectés.

2022 110 **ZAC Cœur de Ville et Saudraye : Déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté : parcelle CE 129p sur l'Espace Bosser (167 m²)**

Rapporteur : G. Thiery

Il s'agit de préparer la cession d'un terrain prévu dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye, à Nexity Foncier Conseil, pour le projet d'immeuble et de commerce sur l'îlot H (emplacement actuel du magasin Carrefour Express et de l'immeuble au-dessus) porté par SEEMO ou son représentant.

Ce terrain de 167 m² sur l'espace Bosser (parcelle CE 129p) a été clôturé le 11 avril dernier en vue de sa désaffectation du domaine public et de son déclassement.

Il a fait l'objet d'un déclassement au Conseil Municipal du 24 mai 2022 mais une procédure d'enquête publique préalable à sa désaffectation et à son déclassement doit être réalisée car le terrain a vocation à accueillir un projet de construction privé.

Le Conseil Municipal du 05 juillet 2022 a annulé la délibération du 24 mai 2022, et autorisé Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique préalable au déclassement.

L'enquête publique, qui concernait aussi la parcelle destinée au collège (CE 128p), s'est déroulée du 21 septembre au 05 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de désaffectation et de déclassement de 673 m² de surface du parking Saint Maurice (parcelle CE 128) et de 167 m² de surface du parking espace Jean Bosser (parcelle CE 129), dans son rapport et ses conclusions du 30/10/2022.

Le Conseil Municipal est invité constater la désaffectation du terrain et son non-usage actuel puis à décider de son déclassement du domaine public communal. Lors d'une autre séance, il sera invité à autoriser la vente du terrain et la signature des actes et documents nécessaires par Monsieur le Maire.

Un huissier a constaté la clôture du terrain toujours effective le 18 novembre 2022, la police municipale ayant acté la mise en place des barrières, le 11 avril 2022.

Le terrain fait partie des parcelles apportées en nature par la Ville à l'opération de ZAC Cœur de Ville et Saudraye. La cession, lors d'un prochain Conseil Municipal, se fera donc à titre gracieux.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du concessionnaire de la ZAC : Nexity.

En ce qui concerne la parcelle CE 128p, qui sera cédée au collège, elle sera clôturée pendant 1 mois et pourra alors être déclassée puis vendue, selon la même procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 novembre 2009, du 16 juillet 2009 et du 25 janvier 2011, relatives aux études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014 désignant la SNC Foncier Conseil (filiale d'aménagement de Nexity) comme aménageur-concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, et autorisant la signature du traité de concession de ladite ZAC,

VU les délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC Centre et Saudraye, ainsi que le dossier de réalisation de ladite ZAC,

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant la modification du nom de l'opération en "ZAC Cœur de Ville et Saudraye" ainsi que le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant le projet d'actualisation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes modifiées ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 validant le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (la société SEEMO) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot H ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 validant le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (collège Saint-Jean) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot I ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes modifiées, précisant notamment les terrains apportés à titre de participation en nature à l'opération ;

VU l'état d'avancement opérationnel de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye,

VU le constat de la police municipale de la mise en place des barrières pour la fermeture du site, le 11 avril 2022.

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2022 autorisant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement des parcelles CE 129p et CE 128p ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 09 novembre 2022 ;

VU le constat d'huissier du 18 novembre 2022, constatant la clôture du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises publiques situées sur le secteur Cœur de Ville et concernées par le programme d'aménagement et de construction défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye,

CONSIDÉRANT que la désaffectation de ce terrain est effectuée en vue de son déclassement puis de sa cession au bénéfice de Nexity Foncier Conseil, afin de permettre la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville et Saudraye ;

PREND ACTE du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée CE 129, représentant une surface de 167 m², et son non usage actuel.

DÉCIDE du déclassement de cette partie de la parcelle cadastrée CE 129, du domaine public communal, pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité.

2022 111

Bretagne Sud Habitat : avis sur l'intention de démolir les bâtiments A, B, E et F de son parc de logements sociaux de Kergroëz dans le cadre de son opération de renouvellement urbain

Rapporteur : J. Daniel

Contexte :

Bailleur social agréé, BSH (Bretagne Sud Habitat) gère aujourd'hui 144 logements sociaux sur le site de Kergroëz.

Ils sont répartis en 8 unités dont les 7 premières, qui datent d'à partir de 1972, portent sur les bâtiments A/B/C/D/E/F et G, soit 124 logements, tandis que la dernière unité (bâtiment H) qui date de 2002, regroupe 20 logements.

Ce site, avec une place particulière pour les bâtiments G et H qui sont plus récents, présente de nombreux signes de dévalorisation et fait souvent l'objet de connotations « peu positives » : architecture « marquée HLM », quartier en impasse, troubles du voisinage dans divers bâtiments, allongement des délais de relocation.

De plus, la quasi-totalité des logements se trouvant sur ce site rentre dans la catégorie des « précarités énergétiques » (classements E et D).

Principaux objectifs :

Les principaux objectifs du projet envisagé portent sur une revalorisation complète de quartier à travers :

- la destruction-reconstruction d'une partie des immeubles
- la rénovation complète d'autres
- l'instauration progressive d'une forme de mixité sociale dans ce quartier, par le biais de constructions privées, d'installation sur place d'équipements et de services à la population, voire de commerces
- la transformation complète du cadre de vie proposé.

À ce dernier point de vue, 4 enjeux majeurs sont déjà identifiés :

- le désenclavement du quartier
- la requalification de la voirie
- la question du stationnement (privés et visiteurs)
- la modification des usages et domanialités des espaces publics qui seront réaménagés

BSH est propriétaire des bâtiments et de leurs terrains, seule la voirie est communale.

Le **projet de renouvellement urbain de Kergroëz**, qui s'inscrit dans une réflexion plus vaste à l'échelle du quartier formé avec ce grand ensemble, prévoit la démolition de 72 logements (A, B, E et F), la requalification de 52 logements (G, C et D), l'entretien de 20 logements maintenus (H) et la reconstruction sur site de 108 logements (44 LLS, 48 logements en promotion privée et 16 accession sociale).

Calendrier prévisionnel :

- ➔ 72 logements sociaux déconstruits (en 3 phases) :
 - Le bâtiment E sera déconstruit au 1^{er} trimestre 2023 (relogement presque terminé)
 - Les bâtiments A et B seront déconstruits fin 2023 (relogement commencé, jusqu'en juin 2023)
 - La déconstruction du bâtiment F n'est pas encore programmée

L'accord de la Ville puis du préfet sont requis pour la déconstruction des 72 logements sociaux.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'intention de Bretagne Sud Habitat de faire démolir les bâtiments A, B, E et F de son parc de logements sociaux de Kergroëz (72 logements).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre et du 13 octobre 2022 ;

DIT qu'il est informé de la situation du parc de logements existant à Kergroëz ;

VALIDE l'intention de Bretagne Sud Habitat de faire démolir les bâtiments A, B, E et F de son parc de logements sociaux de Kergroëz (72 logements) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2022 112

Bretagne Sud Habitat : lancement de la procédure de déclassement des emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme de renouvellement urbain de Kergroëz

Rapporteur : J. Daniel

Le programme de renouvellement urbain de Kergroëz a été présenté par BSH (Bretagne Sud Habitat) et son bureau d'études, l'agence d'urbanisme Sitadiñ, lors de la commission travaux du 14 septembre dernier.

L'objectif de l'étude est de rénover le quartier en démolissant certains bâtiments au profit de nouvelles constructions et de requalifier les espaces qui les accompagnent.

Un retour a été fait lors de la commission du 13 octobre dernier, afin de valider l'intention de Bretagne Sud Habitat de faire démolir les bâtiments A, B, E et F de son parc de logements sociaux de Kergroëz (72 logements).

Le principe de l'aménagement (scénario 2) consiste à réaliser un espace public avec un parc et une placette dans le centre de l'opération, dans la continuité de l'escalier public, redonnant au quartier une nouvelle identité partagée avec de nouveaux habitants arrivant avec les nouvelles opérations mais aussi partagées avec les habitants des quartiers alentours.

En configurant plus précisément ses bâtiments, BSH aurait souhaité pouvoir acheter ou échanger une partie du terrain d'assiette de la piste piétons-cycles implantée entre les bâtiments A/B et E et la RD 306 (env. 1 440 m²) dans la parcelle cadastrée CI 45 pour implanter une partie des nouvelles constructions privées.

L'objectif étant d'encourager le transit des personnes dans le quartier en rénovant l'image par des aménagements sur les voies et espaces libres.

La voie deviendrait une voie partagée favorisant les déplacements piétons ou vélos.

La commune souhaite néanmoins conserver une distance au talus et les arbres remarquables, peut-être même un cheminement.

La procédure de déclassement passera par une enquête publique préalable puis une fermeture des emprises.

Pour ne pas retarder le projet, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'un déclassement des terrains avec enquête publique, puis de réexaminer les terrains qui seraient cédés à terme. L'enquête publique sera l'occasion de recueillir les avis du public sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la nécessité de déclasser les emprises foncières communales situées au nord des bâtiments A/B et E de Kergroëz, en vue de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain par BSH,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 09 novembre 2022 ;

VALIDE l'engagement de la procédure de déclassement de la parcelle communale cadastrée CI 45 en vue de permettre la réalisation du programme de renouvellement urbain prévu par BSH sur le secteur de Kergroez ;

AUTORISE la mise en œuvre, par le Maire ou son représentant et par les services techniques communaux, de tous moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à organiser la procédure d'enquête publique préalable au déclassement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté par 29 voix pour – 4 abstentions (DECROIX Guy, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle, KERDELHUE Régis).

Isabelle LOISEL : La présentation faite par BSH et Sitadin le 14 septembre en commission urbanisme était didactique et a permis d'avoir une vision plus claire du programme global de renouvellement urbain de Kergroez.

Le scénario 2 retenu donne une plus grande place au végétal et c'est tout à fait louable. Cependant, des imprécisions demeurent et nous pouvons l'entendre à cette phase du projet, sur l'orientation, l'emprise au sol des bâtiments reconstruits, l'environnement paysager, les diverses voies de circulation.

La demande de BSH d'achat ou d'échange d'environ 1440 m² de terrain d'assiette de la piste piétons-cycles pour y implanter "une partie des nouvelles constructions privées" est entendable, si la mixité sociale constitue l'un de ses arguments majeurs. Mais nous manquons, à ce stade, de visibilité sur ce que deviendrait cette parcelle déclassée du domaine public communal :

Combien et quel type de constructions y seront implantées ?

A quelle distance du talus et de la RD 306, relativement passante et bruyante ?

Quelle est la garantie concernant le maintien du talus et des arbres, dont plusieurs chênes ?

En l'absence d'assurance donnée, en particulier sur la nouvelle implantation des ouvrages, nous ne pouvons valider aujourd'hui la demande de procédure de déclassement de cette parcelle communale cadastrée CI 45.

Nous nous abstiendrons donc, dans l'attente d'un avant-projet plus précis.

Monsieur le Maire : vos interrogations sont aussi les nôtres. On lance la procédure pour ne pas la retarder mais on déterminera ensemble à l'occasion d'une commission les surfaces qui seront cédées. Il est important de ne pas freiner le mécanisme. Il faut s'en préoccuper en raison de la présence d'une route, d'une végétation importante, comme d'un calvaire qui donne sur la route départementale qu'il faut veiller à préserver au titre du patrimoine. Le vote de ce jour porte sur la procédure, quant aux surfaces on les déterminera ensemble avec BSH ultérieurement.

2022 113 Avenant n°2 à la convention PLU avec Lorient Agglomération

Rapporteur : G. Thiery

Par délibération du 27 mars 2018, la Ville de Guidel a confié la révision générale de son PLU aux services de Lorient Agglomération par une convention qui s'achève le 31/03/2021.

Elle couvre les missions suivantes :

- Conduite de l'opération
- Coordination d'ensemble
- Étude d'urbanisme et rédaction du diagnostic de la commune
- Préparation du dossier de PLU
- Soutien aux réunions publiques

Un premier avenant a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30/03/2021, pour 80 jours de travail de l'agent catégorie A, sur une durée de 18 mois.

À ce jour, la procédure de révision générale n'est pas encore achevée.

Il convient donc, afin de poursuivre le travail avec Lorient Agglomération et mener à bien la révision générale du PLU, de signer un avenant n°2 à cette convention.

Le nombre de jours prévu pour l'achèvement de la mission est cette fois de 40 (cat.A) et de 10 (cat. B). La durée de l'avenant porte sur 18 mois.

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur une base annuelle de :

- 40 jours d'agent de catégorie A à 241,48 €/ jour = 9 659,20 €
- 10 jours d'agent de catégorie B à 184,99 €/ jour = 1 849,90 €

Soit un total de 11 509,10 € (voir le détail du calcul dans l'article 9 de la convention).

Le Conseil Municipal est invité à valider ce projet d'avenant n°2 à la convention PLU avec Lorient Agglomération pour la poursuite de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Guidel, et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention PLU avec Lorient Agglomération ;

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 09 novembre 2022 ;

VALIDE le projet d'avenant n°2 à la convention PLU avec Lorient Agglomération pour la poursuite de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Guidel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

2022 114 **Modification de l'annexe 1 des statuts de Morbihan Énergies :
Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion
d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité
propre**

Rapporteur : C. Guéguen

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

VU la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 09 novembre 2022 ;

APPROUVE la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Adopté à l'unanimité.

2022 115 Convention d'occupation privative du domaine public (téléphonie Bouygues et SFR dans le clocher de l'église)

Rapporteur : C. Guéguen

En date du 24 septembre 1999 et son avenant du 28 mars 2010, la Ville de Guidel et Bouygues Telecom ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'église, au profit de Bouygues Telecom, afin d'y installer une station radioélectrique (Conseil Municipal du 14 juin 1999).

Par courrier en date du 20 février 2015, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1er mars 2015 ce que le Propriétaire a accepté.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

La convention actuelle arrivant à échéance (conclue pour 12 ans), une nouvelle convention est proposée par INFRACOS.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, après négociation, est de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) nets. En 1999 elle était de 15 000 F (2 287 €), puis 3 385,13 € à partir de 2010 pour la collectivité, redevance indexée de 1,5% chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 13 octobre 2022 ;

VU le projet de convention d'occupation privative du domaine public (église de Guidel) ;

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation privative du domaine public (église de Guidel) ;

MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

2022 116 Cession d'une bande de terrain et sa haie au nord de la parcelle BX 135

Rapporteur : J. Daniel

Les propriétaires de la parcelle BX 135, rue Per Jakez Helias, souhaitent pouvoir acquérir une bande de terrain supportant une haie dans la parcelle communale contiguë qui longe leur terrain, côté nord.

D'une longueur de 25 m sur 1,50 m de largeur, le domaine a estimé le terrain de 38 m² environ à 3 420 €, soit 90 € le m².

Le service des espaces verts avait envisagé de couper cette haie de laurier-palme, mais les riverains ont souhaité l'acquérir pour la conserver et se sont même engagés, par écrit, à la sauvegarder et l'entretenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 09 novembre 2022 ;

VU l'avis du Domaine du 14/04/2022, estimant la valeur vénale du bien à 3 420 € ;

AUTORISE la vente d'une partie du terrain cadastré BX 133, d'une surface de 38 m², pour la somme de 3 420 € net vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux éventuel, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : C. Guéguen

La maîtrise des consommations et dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes quelle que soit leur taille.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de l'agglomération, comme le permet l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourt à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités d'intervention de Lorient Agglomération auprès de la commune dans le cadre du service appelé Conseil en Energie Partagée (CEP).

En amont et parallèlement aux prestations des bureaux d'études, le Conseiller Energie accompagne tout au long de l'année la commune pour l'optimisation de ses consommations et dépenses d'énergies et d'eau.

D'autre part, il a vocation à s'adapter aux demandes spécifiques de chaque commune.

Cette mission se décline suivant trois axes principaux :

- 1) Suivi des consommations et dépenses d'énergies et d'eau du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public),
- 2) Optimisation du fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la commune,
- 3) Accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Initiatrice de ce concept, l'ADEME apporte un appui technique à Lorient Agglomération par la mise à disposition de l'ensemble des outils méthodologiques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé sur notre territoire.

De plus, Lorient Agglomération participe au réseau régional, animé par l'ADEME, qui permet de mutualiser les connaissances et compétences des 38 conseillers bretons en énergie partagée.

La mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé tel que précédemment décrite est rémunérée en fonction de l'étendue du patrimoine communal au prorata du temps passé tel que déterminé en annexe 1 de la convention jointe.

Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du Budget Principal de Lorient Agglomération,
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à 262 €/jour pour un agent de catégorie B.

Les coûts susvisés seront révisés au 1er janvier de chaque année sur la base du dernier indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », publiée par l'Association des Maires de France (AMF) ou tout autre indice qui s'y substituerait. L'indice de référence du « panier du Maire » s'établit à 143,4 (valeur 2ème semestre 2015).

Si la commune opte pour des prestations complémentaires (voir article 2 – point 2) et 3)), elle en fera la demande par courrier ou mail à Lorient Agglomération. Cette prestation s'ajoutera alors à la facturation de l'année considérée.

En annexe 2 sont figurés le coût estimatif 2022 ainsi que, pour information, une projection du coût pour les années 2023 et 2024, à patrimoine constant.

Le règlement se fait annuellement à la date anniversaire de notification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification. À l'issue de cette période, elle est tacitement reconductible par périodes de 6 ans maximum.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention pluriannuelle de conseil en énergie partagé (CEP) avec Lorient Agglomération ;

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 09 novembre 2022 ;

APPROUVE ce projet de convention pluriannuelle de conseil en énergie partagé (CEP) avec Lorient Agglomération ;

DÉSIGNE Christian GUEGUEN en tant qu' élu en charge du suivi de l'exécution de la présente convention ;

DÉSIGNE Pierre-Eric SINGUIN en tant que responsable technique qui sera le référent et l'interlocuteur privilégié du service Énergie de Lorient Agglomération pour le déroulement du CEP sur la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

2022 118

SPL BER (Bois Énergie Renouvelable) : nomination d'un membre et de son suppléant

Rapporteur : J. Daniel

Lors de sa séance du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de l'adhésion de Guidel à la SPL BER (Bois Énergie Renouvelable) du Pays de Lorient.

Rappel : Les SPL (Sociétés Publiques Locales) sont des sociétés Anonymes régies par le Code des Collectivités Territoriales et le Code du Commerce. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel, commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL BER du Pays de Lorient est un outil qui permet de créer et d'exploiter des réseaux de chaleur, par les actionnaires (collectivités territoriales et partenaires publics) sans mise en concurrence.

En vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur sur le site de Kergroise, dans le cadre du futur projet de renouvellement urbain de ce quartier, puis, éventuellement, sur d'autres secteurs de la commune, le Conseil Municipal a validé le principe de l'adhésion de Guidel à cette SPL, en y faisant l'acquisition d'une action à 500 euros (Cinq cents euros).

Il s'agit cette fois, pour représenter Guidel, de nommer un membre et son suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité
13 octobre 2022 ;

DÉCIDE de désigner Christian GUEGUEN pour siéger en tant que représentant de la collectivité titulaire au sein de la SPL BER (Bois Énergie Renouvelable) du Pays de Lorient.

DÉCIDE de désigner Gwenaël COURTET pour siéger en tant que représentant de la collectivité suppléante au sein de la SPL BER (Bois Énergie Renouvelable) du Pays de Lorient.

Adopté à l'unanimité.

2022 119

Convention de mise à disposition de terrains départementaux entre Brunénant et Saint Fiacre dans le cadre de mesures compensatoires

Rapporteurs : J. Daniel / F. Duval

Il s'agit d'un projet de convention de mise à disposition de terrains départementaux à la Ville de Guidel en vue de la réalisation d'un futur verger conservatoire (progressivement sur l'ensemble des prairies présentes) et le maintien de prairies par une fauche tardive visant à conserver les milieux naturels présents sur les parcelles cadastrées YT 701 et 806, situées entre Brunénant et Saint Fiacre.

Elle est accordée pour une durée de 5 années à compter de la date de signature par le Département. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le Département est propriétaire de ces parcelles, acquises au titre des mesures compensatoires des travaux de la voie de contournement est de Guidel centre.

La gestion de ces parcelles est dévolue pour partie à la préservation des zones humides (engagement réglementaire) et pour partie à la conservation de la biodiversité sur un habitat de type prairie dont l'évolution tend vers un verger conservatoire, tout en assurant un accueil du public sur le site.

Les activités pratiquées sur ces terrains doivent être compatibles avec les objectifs de gestion d'un site naturel. La gestion extensive par pâturage ou fauche a pour objectif le maintien des pelouses et prairies naturelles présentes sur une partie du site.

Les partenaires concernés sont donc : la Ville de Guidel, le Département du Morbihan et les associations « Pôle Fruitier de Bretagne » et « Arborépom ».

L'opération "1 enfant, 1 arbre" 2022 y a été réalisée, et le sera pour les prochaines années.

Les zones humides à restaurer ont paru insuffisantes aux services de l'État (OFB), l'acquisition d'une parcelle voisine est donc en cours.

La participation de la commune consiste en l'acquisition des arbres (essences imposées) et leur plantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention de mise à disposition de terrains départementaux entre Brunénant et Saint Fiacre dans le cadre de mesures compensatoires ;

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité 13 octobre 2022 ;

APPROUVE les termes du projet de de convention de mise à disposition de terrains départementaux entre Brunénant et Saint Fiacre dans le cadre de mesures compensatoires ;

MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé, le Maire passe la parole à Régis KERDELHUE suite à la demande écrite du groupe Guidel Avenir concernant les Ateliers Musicaux de Guidel.

Régis KERDELHUE : lors de la réunion de la commission culture, animation et jumelage du 8 novembre dernier, nous avons souhaité vous interroger et notamment les membres du conseil d'administration de l'école de musique sur notre crainte du devenir de cette association. L'école de musique forme entre autres un maillon culturel important de notre commune. Dans un article de presse du 27 octobre dernier, le directeur des AMG a exprimé des difficultés de gouvernance consécutives à une volonté de renouvellement du conseil d'administration, président, vice-présidente, trésorière et les incertitudes sur des possibles candidatures futures non déclarées. Des incertitudes aussi techniques sur les demandes de conformité des locaux, économiques par une offre de salaire des professeurs plus attractifs ailleurs. Également structurel, à savoir est ce que la structure doit rester associative ou devenir une école territoriale municipale. Cet article ne nous apporte d'éléments nouveaux car nous savons que vous avez été sollicités depuis bien longtemps, pour nous, il s'agit d'une alerte pour sensibiliser chacun d'entre nous de leurs difficultés en l'absence de réponse. Un conseil d'administration a été tenu ce 19 novembre, nous souhaitons en tant que représentants de la commune, un retour de votre part sur les réponses à apporter et les actions envisagées de nature à assurer la pérennité des AMG.

Jean-Jacques MARTEIL : il ne s'agissait pas d'une assemblée générale mais d'un conseil d'administration. La Présidente et la Vice-Présidente ont fait état que cet article de presse avait été fait à leur insu. On les rencontre demain en mairie pour éclaircir la situation. Je n'ai pas, pour l'instant, de commentaires particuliers à exprimer. Je suis élu depuis quelques années, j'ai retrouvé dans mes archives un courrier de 2013 qui faisait état de la même problématique.

Monsieur le Maire : que signifie l'expression « école de musique territoriale » ? on ne voit pas bien à quel territoire il est fait allusion, même les membres du conseil d'administration ne savaient pas quoi répondre.

Régis KERDELHUE : nous reprenons l'expression des AMG.

Pierre-Yves LE GROGNEC : le fonctionnement associatif a ses limites surtout lorsqu'il y a autant de salariés. La prise en charge des salariés repose sur des bénévoles, à partir d'un certain nombre, la chose est difficile. L'école territoriale c'est en fait l'école publique et tout dépend du territoire desservi pour avoir une qualification. Mais, ce point est avancé parce que juridiquement il offre plus de sécurité dans le statut proposé aux enseignants pour toutes activités, danse, musique ou autres. Tant que c'est associatif cela reste précaire. Bon nombre d'associations aujourd'hui sont un peu sur le flanc parce que le renouvellement des générations ne se fait pas, les plus anciens s'en vont et n'ont pas de successeur aux responsabilités qui sont indispensables.

Monsieur le Maire : on a besoin de discuter avec eux. Chacun sait que nos convictions nous poussent plutôt à soutenir les initiatives privées du type associatives. La réponse qui consiste à rendre publics tous ces équipements, sans prendre le temps de la réflexion, n'est pas

nécessairement satisfaisant. Il faut faire attention car c'est une réponse qui finance les activités par l'impôt. Je me souviens parfaitement de la réaction suscitée à l'annonce, dans cette même salle de l'augmentation d'un petit impôt qui était la taxe d'aménagement. J'imagine donc les commentaires qu'on aurait si on prenait ce type d'orientation. On va les recevoir pour aborder de nombreux points. Tout le monde et notamment les élus de la commune au conseil d'administration ont été surpris de découvrir que l'article de presse auquel vous faites allusion a été rédigé et publié à l'insu des administrateurs, ce qui me permet également de m'interroger sur le fonctionnement de l'association. Ce n'est pas une question fermée.

Pierre-Yves LE GROGNEC : le financement de cette activité culturelle par l'impôt est sans doute difficile à accepter si un jour cela devait se faire. Il y a d'autres activités culturelles, sportives qui ont des contributions fiscales non négligeables. Il faut toujours faire attention. De plus, la cessation de toute activité d'enseignement musical serait également en termes d'image très préjudiciable.

Monsieur le Maire : ce serait préjudiciable également pour toutes les personnes qui pratiquent. On a bien l'intention de porter dans de bonnes conditions l'école de musique. On met déjà à disposition un bâtiment important, de nombreuses choses sont déjà faites. Je le redis, il ne faut pas que ce soit un sujet de polémique mais de réflexion que nous aurons avec les membres du bureau. Et au-delà de ce point, cela nous interroge aussi sur la vie associative et son devenir.

Bernard BASTIER : dans ce même constat que vous venez de dire, on dépense beaucoup d'argent public dans cette association. Comme vous allez les voir, et si je comprends bien, les problèmes de 2022 sont les mêmes que ceux de 2013, les mêmes causes produisant généralement les mêmes effets, il est très probable que l'on s'achemine vers un traitement compliqué. Il me semble qu'il faudra voir avec cette association les moyens pour peut-être la restructurer ou autrement. Il n'est évidemment pas question de supprimer l'activité musicale, l'enseignement aux enfants, etc. mais il faut être un peu radin sur les deniers publics et comme déjà dit les années précédentes, on est très largement dispendieux envers cette association.

Monsieur le Maire passe alors la parole à Monsieur BASTIER qui l'a interrogé sur le dossier du Loc'h.

Bernard BASTIER : je pense qu'il faut que je donne un peu d'éclairage à nos collègues du conseil municipal. Lorsque j'ai posé la question écrite en vertu des articles 4 et 5, la réponse peut effectivement être apportée en séance ou par courrier. C'est pour cela que j'avais expressément demandé que cela soit apporté en séance. La question comme vous venez de le préciser porte sur l'avancement du projet d'ouverture du Loc'h à la mer. Ce sujet, même s'il relève effectivement de l'Agglo, concerne au premier chef les guidémois et donc la représentation municipale. Dans votre réponse à notre courrier, vous faites état de l'échange d'un autre courrier que notre groupe a eu sur le sujet avec l'Agglo à l'issue d'une lettre que nous vous avons adressée le 4 octobre. Vous approuvez la réponse de l'Agglo et nous indiquez que les informations nécessaires arriveront en temps utiles après consolidation. En effet, la réponse de l'Agglo peut se résumer en deux points :

1. « les contours de ce projet restent encore à préciser » ;
2. sa complexité est telle que le commun des mortels ne peut pas l'appréhender et qu'il est prématuré de l'informer de son avancement « faute d'éléments probants et sécurisés ».
On voit donc que ce projet n'est pas mûr malgré plusieurs années de discussions entre institutionnels aux frais du contribuable. Peut-être faudrait-il s'interroger sur sa pertinence ? La Région Bretagne, dans l'enquête qu'elle mène actuellement jusqu'au 12 décembre sur le renouvellement du classement en réserve naturelle régionale, le qualifie même d'« expérimentation » mais les guidélois ne sont ni des cobayes ni des rats de laboratoire. Pourtant, au vu des différentes informations connues à ce jour, il semble que l'ouverture des clapets soit programmée pour 2023. Comment pourrait-on procéder à l'ouverture des clapets alors que le projet est encore aussi incertain ?

Nous n'avons nullement l'intention de polémiquer sur un sujet aussi important pour l'avenir de notre commune mais, monsieur le maire, en vos qualités de vice-président de Lorient Agglomération et de co-président du comité de pilotage, vous connaissez parfaitement l'état d'avancement de ce projet et en tant que premier magistrat de la commune, vous devez la plus grande transparence à vos concitoyens et à la représentation municipale. En effet, comment les élus pourraient-ils appréhender un sujet aussi complexe et voter en leur âme et conscience les évolutions et autres décisions qui leur sont proposées s'ils ne sont pas correctement informés ? Nous avons déjà voté à plusieurs reprises.

Nous vous demandons donc de nous faire un point de situation et notamment :

- 1. de préciser à la représentation municipale la nature exacte des travaux et aménagements qui seront réalisés sur l'ouvrage de sortie en mer à l'été 2023 annoncés dans le Terre & Mer n°110 ;**
- 2. d'œuvrer auprès de Lorient Agglomération pour qu'une large concertation citoyenne soit rapidement mise en place afin que le public soit précisément informé de l'état d'avancement réel de ce projet et qu'il puisse participer à son élaboration ;**
- 3. de préparer la tenue d'une consultation citoyenne auprès des guidélois qui le mérite, par exemple sous la forme d'un référendum local, avant toute prise de décision définitive d'ouverture à la mer.**

Monsieur le Maire : le projet est bien défini dans son intitulé, il s'agit de restaurer la continuité écologique de la Saudraye à Guidel. Il y a des questions d'ordre juridiques qui ne sont pas encore réglées qui empêchent d'en parler. Comme précisé dans le message que je vous ai adressé, je sais que l'agglo mettra en place les dispositifs de communication, de concertation et d'informations quand un certain nombre de questions qui se posent au fur et à mesure de l'avancement du projet recevront diverses réponses et qu'on poursuivra la réflexion à leur sujet. Vous parlez des institutionnels qui traitent cela entre eux, je vous rappelle qu'il y a de plus en plus de scientifiques qui veulent venir et être impliqués. Tout cela est impulsé par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) qui regroupe une quarantaine de membres. Ils viennent d'être rejoints par les responsables du Conservatoire Botanique National de Brest les universitaires de l'UBS de Lorient, l'UBO de Brest et les universités d'Angers, Nantes et Rennes. Evidemment ce travail sera présenté avant toutes les décisions. Soyez assurés que ni l'agglo ni personne ne cherche à mener ce projet en catimini ou de manière non citoyenne. Il sera bientôt présentable et donc présenté. Je vous ai écrit et ai dit à l'agglo que ça prend trop de temps, mais il est préférable de se poser des questions et avoir des réponses avant plutôt que de regretter après. Il n'est pas

non plus possible de reprocher à l'agglo de prendre des précautions. Je fais partie de ceux qui feront en sorte qu'il y ait une bonne communication sur le sujet.

Bernard BASTIER : j'ai bien compris cela, mais cela fait une bonne dizaine d'années que ça dure. Il y a encore des gens qui ne sont pas au courant. La question est : que va-t-il se passer en 2023 ? quels sont les travaux annoncés dans le Terre & Mer ?

Monsieur le Maire : j'espère que les calendriers seront respectés pour le début des travaux par rapport aux clapets. De relèvement des clapets, je ne vous ai pas parlé de retrait.

Bernard BASTIER : De quels travaux ? l'ouverture, on fait quoi ? C'est justement cela que je souhaiterai que vous précisiez.

Monsieur le Maire : je vous ai parlé de relèvement des clapets et non de retrait. Pourquoi ne voulez-vous pas dire relèvement des clapets ?

Bernard BASTIER : donc vous parlez d'ouverture ? on joue sur les mots, je ne souhaite pas polémiquer. On est aujourd'hui à Noël et vous parlez de 2023 alors qu'il reste encore de nombreux obstacles à lever. Vous parlez d'informations des gens alors qu'on ne sait toujours pas quand ni comment et qu'à l'été 2023 on va procéder au relèvement des clapets, c'est-à-dire qu'ils vont rester ouverts. Est-ce bien cela ? Donc, à partir de l'été 2023 la mer rentre dans le Loc'h.

Monsieur le Maire : aujourd'hui même les clapets fermés, la mer y pénètre. Lisez donc bien ce qui est écrit dans le rapport, la qualité du petit Loc'h n'est pas suffisante alors que c'est un espace maritime.

Bernard BASTIER : c'est tout de même très marginal. Ce que l'on demande c'est de la transparence, or ce n'est pas ce qui se passe alors même que vous parlez de clarté. Aujourd'hui les choses se passent entre institutionnels, scientifiques qui vont pouvoir mener une expérience grandeur nature, cela pourra satisfaire quelques écologistes ou associations. Mais, est ce que les citoyens de Guidel sont au courant de la suppression du Loc'h comme on le connaît aujourd'hui. Il faudrait vraiment demander aux gens individuellement. Je ne suis pas certain de la réponse. Mais, on en reparlera.

Pierre-Yves LE GROGNEC : dans cette enceinte il y a quand même eu des débats et des prises de position qui ont été adoptées notamment en octobre 2021. C'était d'une part l'entrée du Conservatoire et des attributs dévolus au Conservatoire avec une mission particulière : assurer la restauration de la continuité écologique. Les projets dévolus au Conservatoire qui n'ont pas été notifiés par la commune ni par Lorient Agglo. Le Conservatoire est un organisme de l'Etat. Deuxième point, le Conservatoire a retenu comme bras armé pour agir au fil du temps Lorient Agglo, compétent au titre de GEMAPI, dans le cadre d'un protocole d'accord, dont les dispositions ont fait l'objet d'une délibération approuvée de la part de notre conseil.

Bernard BASTIER : ce que je veux dire dans cette affaire, c'est qu'il faut un avis éclairé quand on prend des décisions alors que jusqu'à présent cela n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire : les choses vont plus lentement que prévu. Il y a un peu plus de deux ans, la Fondation de la chasse qui était propriétaire de la plus grande parcelle du Loc'h avait décidé de la vendre au Conservatoire du littoral. Les accords ont été signés la semaine dernière. Tout cela pour vous dire que ça ne va pas aussi vite que ça voudrait. Ainsi, la fin de la présentation du projet se fera quand tout sera à peu près ciblé.

Bernard BASTIER : ça se fera quand tout sera fini, trop tard, verrouillé, terminé. Il n'y aura plus d'autres échappatoires possibles. Je suis désolé mais si on ne demande pas avant on aura un problème à un moment. On en reparlera en commission des travaux.

Monsieur le Maire : effectivement on en reparlera à la commission environnement.